

fnars

Nous agissons pour l'insertion

ILE-DE-FRANCE

LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION EN ILE DE FRANCE

GUIDE METHODOLOGIQUE

2009/2010

Ce guide a été réalisé avec le soutien de

**La Direction Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), et de
La Region Ile-de-France**

 **île de France**


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ

FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Ile-de-France)

10/18 rue des terres au curé –75013 Paris-Tél: 01 43 15 80 10 – Fax : 01 43 15 80 19

Site internet : www.fnarsidf.asso.fr - email : fnarsidf@wanadoo.fr

AVANT - PROPOS

Dans une région où l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E) est encore trop peu développée et dans un contexte national marqué par la reconnaissance et la structuration récente des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), ce **guide méthodologique nous a semblé pouvoir contribuer à améliorer la lisibilité de ce dispositif qui a fortement évolué ces dernières années. Nous espérons ainsi sensibiliser à la pertinence de cette réponse pour laquelle les études d'impact et les données statistiques sont encore à construire.**

LE PRESENT GUIDE S'EST DONC DONNE POUR AMBITION D'OFFRIR AUX PORTEURS DE PROJETS, AUX PROFESSIONNELS ET AUX ACTEURS ASSOCIATIFS UNE VUE PANORAMIQUE DU DISPOSITIF « ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION » ET DE SON ENVIRONNEMENT.

Nous tenons à remercier les personnes ressources du réseau FNARS qui ont contribué à mener à bien la réalisation du guide, notamment :

- Jean Paul CARCELES, Vice-président FNARS Ile-de-France,
- Yann FRADIN, Administrateur, Président de la Commission I.A.E.,
- les représentants FNARS au sein des CDIAE d'Ile de France,
- Les membres de la Mission Emploi-Formation du siège de la FNARS.

Ce guide sur les Ateliers et Chantiers d'Insertion a bénéficié des contributions antérieures des acteurs, des réseaux et des partenaires de l'Insertion par l'Activité Economique et notamment : les publications du réseau FNARS, les productions des réseaux nationaux de l'IAE effectuées avec l'appui du CNAIE, le guide sur les chantiers d'insertion produit par l'Agence D'insertion Martinique.

A l'heure où nous publions ce guide, le secteur de l'I.A.E est fortement mobilisé par le Grenelle de l'Insertion. Les données que nous communiquons dans ce document risquent de connaître de profonds changements quant à ses objectifs, son financement voire ses outils que sont les contrats aidés. Nous ne pouvons qu'espérer que cette remise à plat permettra de créer un environnement plus favorable et plus stable pour les associations qui luttent contre l'exclusion des publics fragilisés par la gestion des Ateliers et Chantiers d'insertion.

Les éléments que nous communiquons dans ce guide auront donc, sans nul doute, à être réactualisés sous peu. Le secteur de l'IAE n'étant qu'un secteur particulier de l'économie, il suppose une mise à jour régulière de ses données tant législatives que financières. Ces actualisations seront disponibles sur le site internet de la FNARS Ile-de-France : www.fnarsidf.asso.fr.

Pour l'heure, sans prétendre à l'exhaustivité, **NOUS ESPERONS QUE CE GUIDE SE REVELERA UTILE A TOUS CEUX QUI SOUHAITENT CONSTRUIRE DES REPONSES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE AU TRAVERS DE LA MISE EN PLACE DU SUPPORT « ATELIERS ET CHANTIER D'INSERTION ».**

MAGUY LY,

Responsable du Pôle « Insertion par l'Activité Economique et la Formation ».

S O M M A I R E

PARTIE I. : PRESENTATION DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE)

➤ **FICHE 1. - LE SECTEUR DE L'I.A.E**

- LE SECTEUR DE L'I.A.E ET SES OBJECTIFS
- LES DISPOSITIFS DE L'I.A.E
- DONNEES SUR L'IAE EN FRANCE ET EN ILE-DE-FRANCE
- L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL DES S.I.AE

PARTIE II. : LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

➤ **FICHE 2 - PRESENTATION GENERALE DU CHANTIER D'INSERTION**

- DEFINITION LEGALE DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION
- LES OBLIGATIONS LEGALES A RESPECTER
- DISTINCTION ENTRE DIFFERENTS OUTILS D'INSERTION PAR LA REMISE EN ACTIVITE

➤ **FICHE 3 - LE CADRE D'INTERVENTION DES ACI**

- LA DUREE D'UN CHANTIER D'INSERTION
- QUELS ORGANISMES PEUVENT PORTER UN ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION ?
- LE CHAMP D'INTERVENTION
- LE CADRE JURIDIQUE

➤ **FICHE 4. PLACE ET CONFIGURATION DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

➤ **FICHE 5 : LE PUBLIC ACCUEILLI ET SON STATUT**

PARTIE 3 : LA CONCEPTION ET LE MONTAGE D'UN PROJET

➤ **FICHE 6 : INTERROGER LE SENS ET LES GRANDS PARAMETRES DU PROJET**

- LE PROJET SOCIAL
- QUEL PUBLIC VA ETRE EMBAUCHE DANS LE CHANTIER D'INSERTION ?
- QUELLE LIMITE FIXEE AU TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ACI ?.
- QUELS SERONT LES PRINCIPAUX PARTENAIRES D'UN CHANTIER D'INSERTION ?
- LES SECTEURS D'ACTIVITE CONCERNES

➤ **FICHE 7 : DES PREMIERES ETAPES INCONTOURNABLES**

- ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC – REPERER UN BESOIN
- ÉLABORER UNE « FICHE PROJET »
- POUR LE PORTEUR DE PROJET :
- POUR LA COLLECTIVITE, LE MAITRE D'OUVRAGE :
- À PARTIR DE L'ACCORD DE PRINCIPE DU MAITRE D'OUVRAGE /DU PORTEUR DE PROJET

➤ **FICHE 8 : LE PLAN D' ACTIONS DU PROJET**

- ÉLABORATION A PARTIR DES OBJECTIFS
- MOBILISER DES COMPETENCES EN INTERNE
- QUELQUES DECISIONS A ARRETER EN AMONT

➤ **FICHE 9 : LE CONVENTIONNEMENT AU TITRE DE L'I.A.E.**

- DUREE DU CONVENTIONNEMENT
- LA PROCEDURE DE CONVENTIONNEMENT

➤ **FICHE 10 - LA DIMENSION FINANCIERE DE L'ACTIVITE A.C.I**

- LE BUDGET PREVISIONNEL
- LES CHARGES
- LES PRODUITS

PARTIE IV : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET DU SUIVI DES PARCOURS

➤ **FICHE 11 – L'ACCOMPAGNEMENT, LA FORMATION ET LE SUIVI DES SALARIES EN INSERTION**

- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL EN CHANTIER D'INSERTION
- L'ÉLABORATION DU PARCOURS ET LE SUIVI DE PARCOURS
- LA FORMATION DES SALARIES EN INSERTION
- L'ÉLABORATION DU PARCOURS ET LE SUIVI DE PARCOURS
- LA PRÉPARATION DE LA SORTIE

PARTIE V. : LE SUIVI ET L'ÉVALUATION FINALE DE L'ACTION

➤ **FICHE 12 - LE SUIVI ET L'ÉVALUATION FINALE DE L'ACTION**

- LE SUIVI DE L'ACTION
- LE BILAN DE L'ACTION

PARTIE VI. : LES ORGANISMES RESSOURCES SUR L'IAE EN ILE-DE-FRANCE

➤ **FICHE 13 - DES ACTEURS RESSOURCES POUR VOUS AIDER DANS VOS PROJETS**

➤ **FICHE 14 : LA LISTE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT EN CHARGE DE L'IAE EN ILE-DE-FRANCE**

PARTIE VII. : LES AIDES PUBLIQUES MOBILISABLES EN ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DES ACTIONS A.C.I.

- AIDE N°1 : AIDES DE L'ARSIE
- AIDE N°2 : AIDE DE LA REGION EMPLOI TREMPIN INSERTION
- AIDE N°3 : AIDE AGEFIPH IDF
- AIDE N°4 : AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DDTEFP
- AIDE N°5 : AIDE AU DEMARRAGE FDI
- AIDE N°6 : AIDE AU DEVELOPPEMENT FDI
- AIDE N°7 : AIDE A LA CONSOLIDATION FDI
- AIDE N°8 : AIDE AU CONSEIL FDI

ANNEXES

- ANNEXE N°1 : COUT DES CONTRATS AIDES
- ANNEXE N°2 : MODELE D'APPEL A PROJET ACI
- ANNEXE N°3 : SITES INTERNET DE L'IAE
- ANNEXE N°4 : FICHE METHODOLOGIQUE « PROJET PEDAGOGIQUE »
- ANNEXE N°5 : FICHE METHODOLOGIQUE « SITUATIONS PROFESSIONNALISANTES »
- ANNEXE N°6 : FICHE METHODOLOGIQUE « ORGANISATION SIAE »

PARTIE I. : PRESENTATION DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE)

➤ FICHE 1. - LE SECTEUR DE L'I.A.E

❖ LE SECTEUR DE L'I.A.E. ET SES OBJECTIFS

L'IAE constitue un élément essentiel de la politique de lutte contre les exclusions par le biais de la mise à l'emploi. Le secteur de l'insertion par l'activité économique « *a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.* »¹

Depuis 1975, ce secteur s'est structuré. Les SIAE² se sont implantées sur plusieurs secteurs d'activité et ont diversifié leurs moyens d'intervention. Leur objet commun reste de proposer une activité économique capable de tenir le rôle de moteur d'intégration auprès d'individus exclus socialement et professionnellement (Sans Domicile Fixe, chômeur de longue durée, jeune sans qualification...). **Elles proposent aux personnes des activités de production dans le cadre d'un contrat de travail et assurent auprès d'elles un accompagnement pour favoriser leur retour en emploi.**

Le passage dans une de ces structures doit donc constituer un « sas » vers le marché de l'emploi.

Dans le secteur de l'IAE, on dénombre 5 types de structures :

- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- Association Intermédiaires (AI)
- Entreprises d'Insertion (EI)
- Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- Régies de Quartiers (RQ)

¹ Dans la loi n°98-657 du 29 juillet 1998

² Structure de l'insertion par l'activité économique

❖ LES DISPOSITIFS DE L'I.A.E

- Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (A.C.I)

Les ateliers et chantiers d'insertion sont nés des associations gérant des centres d'hébergement. Tournés au départ, quasi exclusivement, vers les personnes hébergées, ils se sont, en général, ouverts à des personnes extérieures et leurs activités se sont diversifiées : sous-traitance, tri sélectif, montage, menuiserie, maraîchage, ...

Ces activités, qui peuvent être internes ou commercialisées, sont considérées comme des supports d'insertion et n'ont pas un caractère marchand. Leur objectif est de permettre à des personnes en grande difficulté et n'ayant pas accès aux autres dispositifs d'insertion, l'apprentissage ou le réapprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.

L'objet du présent guide est de vous faire découvrir les différentes facettes de ce dispositif.

- Les Associations Intermédiaires (A.I)

Elles ont pour objet la mise à disposition auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers ou de collectivités locales, à titre onéreux mais à but non lucratif, **de personnes sans emploi** et connaissant des difficultés sociales et professionnelles.

- Les Entreprises d'Insertion (E.I)

Elles produisent, dans tous secteurs économiques, des biens et services en vue de leur commercialisation. Comme toute entreprise, leur activité est exercée aux conditions du marché et leurs ressources proviennent essentiellement de leurs ventes. Elles embauchent les personnes en insertion, dans le cadre de contrats à durée déterminée d'Insertion (C.D.D.I) d'une durée maximale de deux ans (renouvellement compris).

- **Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)**

Elles évoluent dans le cadre réglementaire du travail temporaire. Elles utilisent les offres d'emploi du secteur du travail temporaire au bénéfice exclusif des personnes rencontrant de grandes difficultés d'accès à l'emploi pour leur donner l'occasion d'une mise en emploi, d'une expérience professionnelle valorisante ou d'une qualification. Les salariés en insertion bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement social et professionnel.

- **Les Régies de Quartier (R.Q)**

Ce sont des associations qui regroupent en partenariat collectivités locales, logeurs sociaux et habitants pour intervenir ensemble dans la gestion d'un territoire. Elles ont pour principale mission de nettoyer, entretenir, embellir la ville et proposer des services correspondant aux besoins des habitants. Elles offrent un travail rémunéré aux habitants qui ont des difficultés d'insertion.

3 traits majeurs qui caractérisent ce secteur :

- Un **conventionnement** systématique par les services de l'Etat du département (DDTEFP)
- Un **agrément** préalable des publics par l'Agence nationale pour l'emploi (à l'exception des mises à disposition auprès des particuliers)
- Un **pilotage local** sous la responsabilité du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Les S.I.A.E bénéficient d'exonérations de cotisations sociales et d'aides de l'Etat, ce qui leur permet de financer le travail d'accompagnement réalisé.

Les principes communs au secteur de l'Insertion par l'Activité Economique en général, les actions développées dans ce secteur doivent :

- s'adresser à « des personnes sans emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ».
- permettre aux personnes « de bénéficier de contrats de travail en vue de leur insertion sociale et professionnelle ».

On distingue 2 types d'activité productive selon leur logique économique:³

Le secteur marchand :

Il s'agit de personnes morales de droit privé, à but lucratif ou non, qui produisent des biens et des services en vue de leur commercialisation ; dans le champ de l'insertion c'est le cas des EI, des ETTI et des AI.

Le secteur de l'utilité sociale:

Ce sont des personnes morales de droit public ou de droit privé, à but non lucratif, qui développent des activités présentant un caractère d'utilité sociale. « Elles s'adressent à des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de (re-) socialiser ou (re-)professionnaliser.

Dans l'I.A.E, il s'agit essentiellement des Ateliers et Chantiers d'Insertion et des Régies de Quartier.

On utilise aussi couramment le terme de « secteur mixte »⁴ pour qualifier les structures qui « exercent des activités à la fois marchandes et non-marchandes. Ces personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif produisent des biens et des services en vue de leur commercialisation et développent des activités présentant un caractère d'utilité sociale.

³ cf. l'article L.322-4-16 du Code du Travail

⁴ voir le *Supplément de la Gazette* de la FNARS n°13 datant de septembre 2000 sur l'Insertion par l'Activité Economique et plus précisément sur les Structures mixtes

❖ DONNEES SUR L'IAE EN FRANCE ET EN ILE-DE-FRANCE

▪ *L'IAE au niveau national*

En France, le secteur de l'insertion par l'activité économique **accueille plus de 242 943 personnes par an, dans plus de 5.000 structures.**

Nombre de S.IAE en 2005 et de salariés en insertion⁵

Structures	Nombre d'entités	Salariés en insertion
Ateliers et Chantiers d'Insertion	3300	26 934*
Associations Intermédiaires	842	159 030
Entreprises d'Insertion	821	17 712
Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion	212	29 267
Régies de Quartier ⁶	130	10 000
TOTAL	5305	242 943

• Les Ateliers et Chantiers d'Insertion

La DARES⁷ estime à 3.300 le nombre d'actions conventionnées en tant qu' « Ateliers et Chantiers d'Insertion » en 2005.

Près de 27 000 personnes ont été embauchées au cours de l'année 2005 dans des ateliers et chantiers d'insertion : 74 % ont été embauchées en CAE, 24 % en CAV et seulement 2 % en CIE (tableau A).

⁵ cf. Etude sur l'Insertion par l'Activité Economique année 2005 de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques dépendant du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale).

* Ce chiffre ne comptabilise que les CAE et CAV. Il exclut les personnes toujours en CES et CEC dans les ACI EN 2005.

⁶ Chiffres 2002 communiqués par le CNRLQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier)

⁷ DARES, l'IAE en 2005, Premières synthèses Informations, N°33.2, août 2007.

Les personnes accueillies ont des niveaux de formation nettement plus faibles que l'ensemble des bénéficiaires de contrats aidés : en CAE, 45 % des personnes en ACI n'ont pas atteint la classe terminale de CAP-BEP, contre 25 % de l'ensemble des personnes embauchées en CAE. **Les ACI accueillent davantage d'hommes**, mais moins de jeunes. Si la part des chômeurs de longue durée est plus faible dans les ACI, la part des salariés qui étaient au RMI avant leur embauche y est nettement plus élevée : 90 % des personnes embauchées en CAV et 44 % des personnes embauchées en CAE étaient au RMI, contre respectivement 77 % et 15 % pour l'ensemble des salariés de ces deux contrats.

Le rapport d'enquête sur les ateliers et chantiers d'insertion réalisée par la mission IGAS-IGF⁸ en 2006 a apporté des éclairages nouveaux. Il a constaté que, **parmi les différentes structures du secteur de l'IAE, le dispositif A.C.I. se distingue par son public** : comparé aux autres structures de l'IAE, les publics embauchés par les ACI sont caractérisés par un plus grand cumul et une plus grande variété de difficultés.

De plus, il fait état des limites du dispositif ACI en terme de capacité à autofinancer son fonctionnement.

Une étude nationale sur les chantiers d'insertion réalisée en 2002 par le cabinet SILOE⁹ à la demande du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité constatait qu'au sein des ACI, **trois secteurs d'activité y étaient principalement développés** :

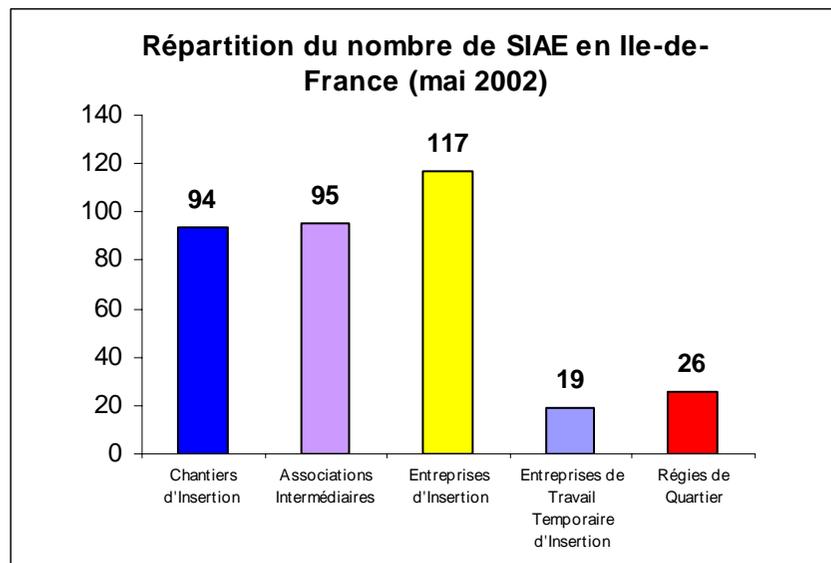
- l'environnement avec 46% du nombre total de chantiers
- le bâtiment avec 27%,
- les activités agricoles, avec 7% du nombre total

⁸ Rapport d'enquête sur les Ateliers et Chantiers d'Insertion, IGAS-IGF, mai 2006.

⁹ cf. DGEFP-SILOE, Etude Nationale sur les chantiers d'insertion, juillet 2002 disponible en document de synthèse sur le site <http://www.siloe.tm.fr>

▪ *Au niveau de l'Ile-de-France*

En 2002, la région Ile-de-France comptait 351 Structures d'Insertion par l'Activité Economique¹⁰ embauchant 36.240 salariés en insertion (4622 postes en Equivalent Temps Plein (ETP))¹¹.



Source : Graphique réalisé par la FNARS IdF d'après les données de mai 2002 du GRAFIE¹²

¹¹ données collectées auprès du GRAFIE (Groupement des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Economie) en mai 2002

¹² Groupement des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Economie

• Les chantiers d'insertion en Ile-de-France

Il est difficile de donner un chiffre exact du nombre d'A.C.I en Ile-de-France. La DRTEFP¹³ évalue le nombre d'A.C.I à environ 130.¹⁴

Les statistiques réalisées depuis peu au niveau national par la DARES et le lancement d'études départementales devraient permettre de disposer d'éléments plus précis dans les prochaines années.

Comparativement aux autres régions, l'Ile-de-France est une région avec une faible couverture du territoire en terme de S.I.A.E.

Pour aller plus loin :

- Rapport d'enquête sur les Ateliers et Chantiers d'Insertion, IGAS-IGF, mai 2006. A télécharger sur www.fnarsidf.asso.fr
- Etude nationale sur les Chantiers d'Insertion, SILOE, Ministère du travail - DGEFP 2002
- Ateliers et chantiers d'insertion FNARS – avril 2004 – A télécharger sur www.fnarsidf.asso.fr
- Vers l'insertion et l'emploi – ouvrir l'économie aux solidarités, FNARS – novembre 2002 – Commande sur www.fnars.com

¹³ Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

¹⁴ DRTEFP, L'activité des services régionaux de l'Etat, , Rapport d'activité 2006

❖ L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL DES S.I.AE

Les acteurs institutionnels qui participent à l'organisation du secteur de l'IAE sont principalement :

- Les **DDTEFP**¹⁵ qui instruisent les demandes de conventionnement et d'aides de l'Etat et qui les présentent au sein des CDIAE,
- La **DRTEFP**, à travers la déclinaison régionale des textes d'application et la gestion des enveloppes de crédits,
- **L'ANPE**, qui est chargée de délivrance de l'agrément des personnes pour l'accès à un parcours I.A.E. et de coopérer avec les SIAE pour la construction de parcours d'accès à l'emploi.
- Le **CDIAE**¹⁶, qui est une instance paritaire (administrations, acteurs associatifs, partenaires sociaux et économiques) chargée d'orienter l'offre départementale d'I.A.E. Il est consulté sur le conventionnement et l'attribution des aides de l'Etat aux structures de l'I.A.E.

D'autre part, les S.I.A.E. sont amenées à créer des liens avec une multitude d'acteurs du territoire. Elles sont en lien avec les prescripteurs (ANPE, P.L.I.E, CCAS, associations d'insertion,...) et avec les nombreux partenaires mobilisés dans le cadre des parcours d'insertion (associations d'insertion, services sociaux, organismes de formation, P.L.I.E, ANPE, Missions locales, employeurs, ...)

¹⁵ Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

¹⁶ Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

Le Plan Egalité des Chances en Ile-de-France

Les services de l'Etat ont élaborés un « Plan francilien pour l'Egalité des chances ».

Le plan a fixé l'objectif d'au moins un chantier d'insertion par Zone Urbaine Sensible (ZUS) ou Zone Franche Urbaine (Z.F.U). L'Ile de France compte 157 ZUS et 23 ZFU.

Pour aller plus loin :

- Atlas des ZUS sur <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/chercherZUS.htm>
- DRTEFP, L'activité des services régionaux de l'Etat, , Rapport d'activité 2006.

PARTIE II. : LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

➤ FICHE 2 - PRESENTATION GENERALE DU CHANTIER D'INSERTION

Un Chantier d'Insertion est un outil d'insertion par l'économique qui propose à des personnes en difficulté d'insertion une mise au travail dans le cadre d'un emploi à durée déterminée en emploi aidé. C'est un dispositif qui associe, dans une même démarche, une mise en situation de travail, une action pédagogique et de formation et accompagnement individualisé. Il a pour objectif *l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi, à travers leur mise au travail sur des activités d'utilité sociale.*

En valorisant la personne et sa réalisation, il constitue une des premières étapes dans son parcours vers la qualification et l'emploi. Le Chantier d'Insertion fait parti des outils dont le faible seuil d'exigence permet d'accueillir des publics très éloignés du marché de l'emploi, cumulant des difficultés sociales et professionnelles et n'entrant pas forcément dans une catégorie administrative particulière.

❖ DEFINITION LEGALE DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

L'Atelier et Chantier d'Insertion est un outil reconnu dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique par la Loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Il a reçu sa définition juridique dans la Loi de programmation pour la cohésion sociale¹.

¹ Voir article L.322-4-16-8 du Code du Travail

Les A.C.I sont « des dispositifs portés par un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou un organisme de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées au I de l'article L.322-4-16 afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, en développant des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale. »¹

L'action « A.C.I. » permet d'accompagner de manière spécifique, dans un cadre permanent ou ponctuel, un groupe de personnes en difficulté sous contrat aidé quelle que soit la nature de l'activité (production de biens ou services), avec un objectif d'insertion, la production étant le support de l'insertion.

❖ LES OBLIGATIONS LEGALES A RESPECTER

La structure portant l'ACI est nécessairement l'employeur des salariés en insertion. Elle est soumise aux obligations légales qui s'imposent à tout employeur.

Certaines structures, c'est parfois le cas pour les CCAS portant des ACI, peuvent mobiliser des organismes extérieurs pour réaliser des prestations d'accompagnement socio-professionnel et/ou l'encadrement du chantier d'insertion.

La structure portant l'A.C.I se doit d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en insertion.

La loi de programmation pour la cohésion sociale (2005) décrète en effet que : « Les ateliers et chantiers d'insertion assurent l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives de personnes mentionnées au I de l'article L. 322-4-16 et organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. »

Les ACI doivent assurer et articuler 5 grandes missions :

1. Employeur,
2. Production,
3. Accompagnement,
4. Formation,
5. Développement local et partenarial.

L'accompagnement des personnes en insertion doit principalement être assuré par un (ou des) professionnel(s) qualifié(s). Il peut également s'inscrire dans le cadre d'un projet social spécifique (lutte contre les toxicomanies, accompagnement psychologique...)

Caractéristiques des Ateliers et Chantier d'Insertion :

- Un conventionnement obligatoire reconnaissant leur activité comme Structure d'Insertion par l'Activité Economique,
- Un développement des activités du chantier d'insertion dans le cadre de besoins collectifs non satisfaits (secteur de l'utilité sociale et/ou secteur mixte).
- le mise au travail dans un cadre collectif, accompagné d'actions de formation.

Référence :

- Loi n° 98-657 du 29/07/1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (articles 11 à 20)
- Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion

DISTINCTION ENTRE DIFFERENTS OUTILS D'INSERTION PAR LA REMISE EN ACTIVITE

Rappel : Seules les structures dans lesquels les personnes en insertion sont employées sous contrat de travail de droit commun peuvent être agréées en tant que Structures d'Insertion par l'Activité. Dans le cadre d'activités d'utilité sociale, elles sont conventionnées par les services de l'Etat en tant qu' « Ateliers et Chantiers d'Insertion » (A.C.I.).

- Le Chantier Ecole (aussi appelé « Chantiers Formation »)

Un Chantier Ecole, ou chantier-formation, accueille des personnes en qualité de stagiaires de la formation professionnelle. Il est présenté et porté par un organisme de formation. Même si la pédagogie mise en œuvre et les publics visés peuvent être semblables, la situation de travail des personnes embauchées en chantier d'insertion marque une nette différence, dans la reconnaissance sociale, et l'organisation de la production.

Dans le chantier d'insertion, les salariés en insertion bénéficient d'un contrat de travail tandis que dans le chantier Ecole les personnes ont le statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». De ce fait, ils n'entrent pas dans le champ de l'Insertion par l'activité économique. Ainsi, ce qui différencie les dispositifs, n'est pas le fondement pédagogique de la démarche qui s'appuie sur une activité de production, support de transformation de la personne, mais bien le statut des personnes dans le temps de l'action et la nature du lien avec la structure portant le Chantier d'Insertion.

Enfin, dans le cadre du chantier d'insertion les résultats de la production sont destinés à la livraison à un ou des clients (maître d'ouvrage, partenaires ou particuliers).

En Ile-de-France, le « Chantier Ecole » est une action de formation sont conventionnée par le Conseil Régional Ile-de-France (CRIF) dans le cadre

d'appels à projets annuels. (voir le site du CRIF www.iledefrance.fr et celui du CARIF)

- LES ATELIERS CHRS ET LES ACTIONS D'ADAPTATION A LA VIE ACTIVE :

On regroupait communément sous la dénomination « Ateliers CHRS » ou « Ateliers d'insertion » les actions de remobilisation au travail mis en place par les Centres d'Hébergement et d'Insertion Sociale (CHRS) ou les associations du secteur de l'action sociale.

Ces ateliers peuvent aussi prendre la forme d'Actions d'Adaptation à la Vie Active (AVA) - anciennement appelé Centre d'adaptation à la vie active (CAVA). Ce dispositif, agréé par la DDASS, est soumis aux obligations du secteur de l'action sociale (passage en CROSSM, application de la loi 2002.2...)

Dans ces deux types d'actions, les personnes bénéficient généralement d'une remise en activité qui s'effectue hors contrat de travail, elles sont rémunérées au « pécule » entre 30% et 80% du SMIC. Les personnes travaillant dans le cadre de ces dispositifs ont généralement une productivité faible et peuvent disposer d'une durée de parcours d'insertion plus longue.

Lorsque les personnes exercent une activité en Ateliers CHRS ou en AVA dans le cadre d'un contrat de travail (C.A.E ou C.A.V), ces activités relèvent de l'I.A.E. et peuvent être conventionnées par la DDTEFP en tant qu'« Ateliers et Chantiers d'Insertion ».

- Pour aller plus loin :

Les Ateliers de CHRS, FNARS, juin 2005. Téléchargeable sur www.fnars.org.

FICHE 3 - LE CADRE D'INTERVENTION DES ACI

❖ LA DUREE D'UN CHANTIER D'INSERTION

L'action conventionnée « A.C.I » peut être temporaire. Elle a une durée minimum de 6 mois – sauf dérogation - (correspondant à celle minimum des contrats aidés) ou bien s'étend sur une durée plus longue

Le chantier peut aussi avoir un caractère permanent. Il fonctionne alors comme un « atelier » avec des entrées et sorties permanentes des personnes en contrats aidés. Le conventionnement délivré par les services de l'Etat peut être annuel ou pluriannuel (jusqu'à 3 ans).

❖ QUELS ORGANISMES PEUVENT PORTER UN ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION ?

Le conventionnement « A.C.I » peut concerner les structures répondant à trois critères :

1. des organismes privés à but non lucratif ou tout autre organisme mentionné dans le décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion (Cf. « Le conventionnement » – Infra p.26)
2. des activités ayant un caractère d'utilité sociale

3. des structures en capacité d'embaucher des salariés en C.A.E ou en C.A.V et de mettre en place un encadrement et un accompagnement

Actuellement, 90% des A.C.I. sont portés par des associations. Ces personnes morales de droit privé à but non lucratif doivent avoir une gestion désintéressée (association loi 1901). Pour être désintéressée, la gestion d'une association doit être assurée par des bénévoles (membres du bureau), le salaire d'un éventuel directeur salarié soumis à un plafond, et surtout les excédents dégagés par l'activité ne doivent en aucun cas être redistribués aux dirigeants (instructions fiscales de 1998 et 1999).

Référence :

Décret n° 2006-1156 du 15 septembre 2006 relatif à la liste des employeurs pouvant passer avec l'Etat une convention pour la mise en oeuvre d'ateliers et chantiers d'insertion.

❖ LE CHAMP D'INTERVENTION▪ *Des activités d'utilité sociale*

Remettre des personnes en activité ne peut se faire si l'accès au marché du travail leur est complètement refusé. **Les biens et les services produits dans le cadre des ateliers et des chantiers d'insertion peuvent être commercialisés dans la mesure où cette situation concourt à la réalisation et au développement de leurs activités d'insertion sociale et professionnelle des salariés.** L'échange économique lié à l'activité réalisée permet de resituer les personnes dans une société faite d'échanges permanents entre ses membres et ainsi donner un sens à leur parcours d'insertion.

Les Ateliers Chantiers d'Insertion, développent des activités d'utilité sociale, et peuvent dans ce cadre commercialiser tout ou partie de leur production dans les limites fixées par la loi¹. Les ACI peuvent donc produire des biens et des services qui ne sont pas, ou sont insuffisamment, réalisés par d'autres opérateurs locaux. Ils peuvent donc intervenir sur des secteurs traditionnellement occupés par l'entreprise classique. La DDTEFP et le CDIAE veille à l'absence de distorsion de concurrence.

Pour l'apprécier, ils se fondent sur l'analyse d'un faisceau d'indices, comprenant notamment les critères suivants :

- absence, insuffisance ou inadéquation des offres du secteur privé ;
- modes d'intervention sur le marché (vente du bien ou du service au prix du marché) ;
- mise en oeuvre d'un accompagnement spécifique des salariés embauchés

¹ Cf Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion

A titre d'exemple, voici une liste (non exhaustive) des **principaux secteurs d'activités des Ateliers Chantiers d'Insertion** :

- Bâtiment

ex : Réhabilitation de locaux associatifs, des collectivités, des bailleurs sociaux ...

- Entretien et valorisation du patrimoine

ex : Réhabilitation de péniche, d'ancienne ferme, entretien de talus du réseau ferroviaire, sites classés...

- Environnement, espaces naturels, forêts

ex : Gestion des forêts, entretien d'espaces naturels sensibles, aménagement des berges de rivières, entretien d'espaces verts...

- Maraîchage

ex : Création de jardin agricole (bio ou non), la production est vendue ou redistribuée

- Récupération, recyclage, vente

ex : Récupération de vêtement, meubles... et remise en état pour la vente ou le don.

- Prestations de services

ex : Vide grenier, ramassage et traitement des déchets verts des particuliers,...

- Sous-traitance

ex : Préparation pour recyclage de déchets d'entreprises (papiers, cartons...)

- Communication

ex : Création d'un site internet d'informations en direction des demandeurs d'emploi

- Services à la personne

ex : Auxiliaire de vie auprès des personnes en maison de retraites

D'après une étude réalisée en 2001 par la FNARS IdF auprès de 23 chantiers, les A.C.I franciliens s'inscrivaient dans les secteurs suivants² :

- 21% bâtiment, travaux publics,
- 17% maraîchage,
- 13% sur des activités de type : communication, artisanat, cuisine,
- 11% environnement et valorisation du patrimoine,
- 11% environnement, espaces naturels, forêts,
- 4% récupération – recyclage – vente.

❖ LE CADRE JURIDIQUE

Le Décret no 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion et la Circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion sont les deux textes juridiques qui définissent le cadre pour l'exercice des activités des structures portant des activités A.C.I.

Ces textes ont abrogés le décret n°2000-502 du 7 juin 2000 et la circulaire DGEFP n°2000/15 du 20 juin 2000 qui encadrait précédemment le conventionnement des organismes d'utilité sociale et du secteur mixte.

Le Décret n° 2005-1085 stipule que : « les biens et les services produits dans le cadre des ateliers et des chantiers d'insertion peuvent être commercialisés, lorsque cette commercialisation contribue, au profit des personnes mentionnées au I de l'article L. 322-4-16 du code du travail, à la réalisation et au développement de leurs activités d'insertion sociale et professionnelle. Toutefois, les recettes tirées de la commercialisation des biens et services produits ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités »

² voir en page 12 des *Actes de la Journée Régionale sur les Chantiers d'Insertion* organisée par la FNARS IdF et Chantier Ecole qui s'est tenue en avril 2001.

La Circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion précise que : « Le régime des aides accordées par l'Etat est conçu pour compenser la faible productivité des salariés en insertion et financer une partie du coût de la fonction d'accompagnement des ACI.» [...] Afin d'éviter tout effet de concurrence déloyale avec les entreprises, la part des recettes de commercialisation ne peut excéder 30% des charges de l'ACI. Cette part est appréciée individuellement, pour chaque ACI. »

Aussi, le conventionnement en tant qu'ACI et les aides afférentes sont réservés aux structures dans lesquelles les recettes tirées de la commercialisation des produits représentent moins de 30% du montant des charges totales liées à l'activité, en incluant la valorisation des salaires dont une partie est prise en charge par l'Etat dans le cadre de contrats aidés.

Les textes prévoient néanmoins que ce taux puisse être élevé jusqu'à 50% après avis du CDIAE.

Le constat de l'existence d'un ratio de recettes de commercialisation supérieur à 30%, ou, le cas échéant, à 50% doit conduire à envisager la transformation de la structure et la poursuite de l'activité dans le secteur marchand.

Référence :

- Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion
- Circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion

➤ FICHE 4. PLACE ET CONFIGURATION DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

1. UN DOUBLE OBJECTIF :

- La (re) qualification sociale

Le Chantier d'Insertion se situe dans une logique sociale. **L'organisation de l'activité tient compte des difficultés de la personne.** L'accompagnement qui lui est proposé vise à la faire progresser et à la valoriser pour qu'elle (re) trouve toute sa place dans la société en faisant face à tous types de difficultés : logement, santé, liens familiaux et sociaux...

Le chantier d'insertion vise à redonner confiance à une personne connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en difficulté, en lui proposant un contrat de travail, une rémunération et la participation à une réalisation concrète et collective.

-- La (re) qualification professionnelle

L'organisation de l'activité vise également à améliorer la capacité de la personne à occuper un poste de travail. En effet, ces personnes n'accèdent pas à un emploi dans une entreprise du secteur traditionnel et n'ont pas non plus les pré-requis pour occuper un poste permanent dans une Entreprise d'Insertion. **L'A.C.I propose un accompagnement sur le volet social et professionnel et des actions de formation, pour résoudre avec une bénéficiaire une partie des problèmes qui représentent un obstacle à son accès à l'emploi.** L'activité professionnelle et la formation contribuent à détecter les aptitudes de la personne et lui apporter des compétences

transversales et spécifiques, en vue de l'élaboration d'un projet professionnel, et de l'amélioration de son employabilité.

2. UNE ETAPE DU PARCOURS D'INSERTION

Les "Chantiers d'Insertion" tirent leur pertinence de leur **complémentarité avec les autres outils de l'Insertion par l'Activité Economique.** Sur un même territoire, chaque S.I.A.E a sa place et son utilité. Adaptés à l'accueil et à l'accompagnement de publics en grande difficulté, les Chantiers d'Insertion doivent s'inscrire selon les besoins locaux comme une des étapes possibles d'un parcours d'insertion professionnelle rarement linéaire.

3. UN ENCADREMENT TECHNIQUE EN SITUATION DE PRODUCTION

Les structures portant des Chantiers d'Insertion sont dotées d'un **personnel spécifique.** L'encadrement doit tenir compte des contraintes de la production, favoriser l'acquisition de savoir-faire et assurer un accompagnement social adapté aux difficultés des personnes. **La professionnalisation des structures et des équipes est un donc un élément déterminant pour la réussite de l'action.**

4. UNE EVALUATION PERMANENTE

L'évaluation est une condition essentielle à l'évolution de pratiques de la structure. Elle doit permettre de prendre en compte des indicateurs de progression du parcours d'insertion qui permettent à la structure d'adapter ses pratiques aux besoins des publics, aux territoires,...

Les structures ont, avec l'appui des réseaux d'insertion, élaboré des chartes, mis en place des démarches qualité et constitué des référentiels pour assurer l'évaluation de leurs activités I.A.E.

5. PERSPECTIVES ECONOMIQUES DE LONG TERME ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Pour une partie, les chantiers d'Insertion sont permanents, ils ont donc vocation à développer et à pérenniser leurs activités. La mise en œuvre de leurs actions suppose une régulation avec le monde économique local.

En fonction des objectifs que se donne l'association ou l'organisme, et selon les difficultés des salariés, certains chantiers d'Insertion peuvent exercer une fonction de "sas" dans le cadre des contrats aidés et proposer un emploi durable en fin de parcours sur un poste de permanents de l'établissement ou sur une autre activité de la structure. **Créateurs de nouvelles activités, ils offrent alors des perspectives pour les publics en insertion et créent de nouveaux « gisements d'emploi ».**

Les Chantiers d'Insertion sont ainsi un acteur du développement des territoires. Ces initiatives "expérimentent" et contribuent au développement local et à celui d'une économie plus solidaire.

6. TYPLOGIE DES ACI

On distingue généralement 2 de Chantiers d'Insertion :

- Les chantiers d'insertion dits de Remobilisation

Ils correspondent à une action de mise au travail de personnes afin de les remobiliser sur le plan social et professionnel. Ils permettent de les évaluer, d'en affiner l'orientation, d'élaborer un projet professionnel, et de mettre en place une remise à niveau.

A l'issue du chantier, les personnes devront être orientées sans interruption vers les prochaines étapes du parcours, de type formation (alternance, actions financées par le Conseil Régional, GRETA...) ou emploi aidé ou non.

- Les chantiers d'insertion dits pré-professionnels ou qualifiants

Ils correspondent à une action de mise au travail de personnes pour les qualifier ou les pré qualifier. Ils visent l'acquisition de gestes, de comportements, de savoir-faire directement utilisables professionnellement. Ils comprennent une formation à la fois en situation de travail (l'activité) et en dehors (formation complémentaire). Ils doivent être reconnus par la profession, et à ce titre, travailler en lien étroit avec les entreprises.

➤ FICHE 5 : LE PUBLIC ACCUEILLI ET SON STATUT

Le Chantier d'Insertion fait partie des outils dont le faible seuil d'exigence permet d'accueillir des publics **les plus éloignés du marché de l'emploi, cumulant des difficultés sociales et professionnelles**. Les bénéficiaires sont généralement de faible niveau de qualification, en situation de chômage récurrent. Ces personnes peuvent être allocataires des minima sociaux (R.M.I, A.P.I, A.S.S, ...). ou jeunes inexpérimentés cumulant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Une étude de la DARES (2004), fait apparaître que les ACI prendre en charge une majorité d'allocataires du RMI (environ 71,3 %). Ces publics sont aussi constitués pour 15,2 % de jeunes en difficulté relevant notamment du programme TRACE (7,5 %), de travailleurs handicapés (12 %), mais aussi de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (6,7 %), de personnes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, de cures de désintoxication ou sortant de prison (6,3 %), de bénéficiaires de l'aide sociale (5 %) et enfin, pour 2 % de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.

Comme le confirme le rapport IGAS-IGD sur les ACI, « Il n'est guère aisé de repérer concrètement une très nette différence de ces publics par rapport aux autres publics de l'IAE, en se bornant aux catégories administratives.

[...], **c'est surtout à travers le cumul de plusieurs difficultés sociales que le public des ACI se distingue des autres publics de l'insertion par l'activité économique**. Au regard de la plupart des critères, **le public des ACI ne se différencie pas nettement des moyennes globales observées**, sinon sous l'angle de l'isolement social (36 % par rapport à une moyenne de 18 %), de l'addiction (24 % par rapport à 15 %), de la souffrance psychique (26 % contre 15 %), des troubles du comportement (19 % contre 13 %), des problèmes de justice (17 % contre 6 %) et de l'illettrisme (12 % contre 8 %). En revanche l'absence de formation est relevée pour 60 % du public accueilli, soit un niveau similaire de celui des autres structures de l'insertion (61 %).

Les salariés embauchés sur un chantier d'insertion sont généralement agréés par l'ANPE. Ce principe s'applique de manière inconditionnelle pour les personnes embauchées en Contrats d'Accompagnement pour l'Emploi. En revanche, **l'agrément n'est plus obligatoire pour les personnes embauchées en Contrat d'Avenir**. En effet, pour les allocataires du RMI, le contrat d'avenir est mis en œuvre sous la responsabilité du Conseil Général, ou d'une commune. De plus, pour une partie des bénéficiaires (allocataires de plus de 50 ans), la durée du contrat d'avenir, renouvellement compris, peut être portée jusqu'à 5 ans. Néanmoins, sur certains départements, dans le cadre de conventions entre les collectivités territoriales, l'Etat et l'Anpe, les personnes embauchées en contrat d'avenir (CAV) en A.C.I. doivent être agréés par l'ANPE.

❖ L'AGREMENT ANPE

Les personnes concernées

Selon le décret N°99-106 du 18 février 1999, peut bénéficier de l'agrément ANPE « toute personne dont l'embauche (...) apparaît compte tenu de ses difficultés sociales et professionnelles, nécessaire pour permettre son accès ultérieur au marché du travail. » :

- les jeunes de 18 à 25 ans peu ou pas qualifiés,
- les demandeurs d'emploi de plus d'un an et à ceux de 50 ans et plus,
- les bénéficiaires de l'ASS,
- les bénéficiaires du RMI
- les bénéficiaires de l'API,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'agrément repose sur un diagnostic préalable opéré sous la responsabilité de l'agence nationale pour l'emploi. Concrètement, la charge est attribuée localement à un de ses référents ou à une équipe professionnelle (mission locale, PLIE...). Néanmoins, les acteurs sociaux peuvent également participer au diagnostic sur la situation sociale et professionnelle de la personne.

Ce diagnostic n'est pas réservé aux seules personnes inscrites à l'ANPE. En effet, il est fréquent que les Chantiers d'Insertion accueillent directement des personnes en difficulté. Il convient alors de les adresser à l'agence locale pour l'emploi qui pourra, en cas d'embauche, délivrer un agrément.

- Les objectifs de l'agrément

L'agrément répond aux quatre objectifs de moyens suivants :

1. **La durée de l'agrément doit correspondre à des périodes effectivement travaillées** pour les bénéficiaires en neutralisant certaines périodes de rupture du parcours d'insertion ;
2. **L'insertion par l'activité économique concerne toute personne en situation d'exclusion** : en appui à l'ANPE, les intervenants sociaux qui participent déjà à l'orientation peuvent être associés à la prescription d'une embauche dans une structure d'insertion ;
3. **Le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires pendant leur parcours d'insertion relève de la responsabilité partagée entre les structures qui réalisent l'accompagnement et l'ANPE** qui met à disposition son offre de services ;
4. **L'accès à un emploi durable ou à une formation qualifiante** à l'issue du passage par une structure d'insertion doit être amélioré grâce à une meilleure anticipation et préparation de la sortie des bénéficiaires du dispositif.

L'agrément est formalisé par un document imprimé renseigné par l'agence et rédigé en trois exemplaires : salarié, employeur, agence locale pour l'emploi. Il est alors ouvert pour une période effective de 24 mois au cours de laquelle il sera valable pour tout contrat conclu avec une structure

d'insertion par l'Activité Economique. Un contrat conclu avant la fin de la période de 24 mois ouvre droit aux exonérations et aides propres aux conventions qui lient l'employeur et l'état, et ce pour toute sa durée, même si celle-ci dépasse la période d'agrément.

La mise en oeuvre :

La décision d'agrément appartient au directeur de l'agence locale pour l'emploi. Trois principes régissent sa mise en œuvre :

- Etre toujours lié à une proposition effective d'embauche,
- Etre préalable à l'embauche et reposer sur les résultats d'un diagnostic individuel portant sur la situation sociale et professionnelle de la personne,
- Désigner l'employeur qui doit être conventionné au titre de l'Insertion par l'Activité Economique.

Si l'agrément relève de la seule responsabilité de l'ANPE, différents acteurs peuvent contribuer en amont à l'élaboration du diagnostic. Ainsi, la participation des intervenants sociaux doit être renforcée pour l'élaboration du diagnostic de la situation socioprofessionnelle de la personne.

Référence :

- **Circulaire DGEFP/DGAS n° 2003-24 du 3 octobre 2003** relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique
- **Décret n° 99-106 du 18 février 1999** relatif à l'agrément par l'ANPE des personnes dans les organismes de l'insertion par l'activité économique ;

❖ LE CONTRATS AIDE, UN STATUT POUR LES SALARIES EN PARCOURS D'INSERTION DANS LES A.C.I

Le statut des personnes embauchées en contrats aidés dans le cadre de l'I.A.E relève du code du travail.

Avec la création du CAE et du CAV, la Loi pour la cohésion sociale a marqué une avancée concernant le statut des personnes embauchées en contrats aidés à travers l'obligation légale faite aux employeurs d'appliquer les conventions collectives aux salariés embauchés sur ces contrats.

Les A.C.I. réalisent l'ensemble des embauchent des salariés en insertion dans le cadre des contrats aidés.

A partir du 1^{er} janvier 2010, le CAE et le CAV fusionne pour devenir le Contrat unique d'insertion (CUI) du secteur marchand qui est nommé Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le code du travail.

Cette partie sur de la fiche consacré au Contrat Unique d'Insertion est en cours de rédaction et sera très prochainement disponible.

Vous pouvez déjà télécharger les textes réglementaires sur le CUI sur le site de la FNARS IdF dans la rubrique « Documents ressources » de la mission IAE :

<http://www.fnarsidf.asso.fr/?Mod=art&idx=146>

PARTIE 3 : LA CONCEPTION ET LE MONTAGE D'UN PROJET

➤ FICHE 6 : INTERROGER LE SENS ET LES GRANDS PARAMETRES DU PROJET

▪ Rappel :

La structure doit être mettre en oeuvre 5 fonctions dans le cadre de l'activité ACI :

1. Employeur,
2. Accompagnement,
3. Formation,
4. Production,
5. Développement local et partenarial.

Il faut donc vérifier si les 5 fonctions ont été prises en compte? S demander comment vont-elles être mises en œuvre ? Vont-elles être exercées en interne (outils) ou en externe (mode de liaison et d'évaluation) ?

Plusieurs objectifs peuvent être assignés à un chantier d'insertion, selon le contenu du projet, les besoins du public, et les attentes des partenaires.

A. LE PROJET SOCIAL

Le projet social et/ou le projet d'établissement constitue l'un des piliers pour définir et orienter l'activité de la structure.

Lorsqu'il se décline sous la forme d'un projet d'établissement, il permet de définir l'accompagnement, son organisation et sa mise en oeuvre.

Le statut associatif, adopté le plus souvent par les structures porteuses d'ACI, se traduit notamment par des valeurs fondatrices illustrant le contrat associatif. En règle générale, l'article 2 des statuts d'une association précise l'objet poursuivi et les moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. Le projet de l'ACI s'enracine dans le projet social de l'association.

Le projet social de l'association (ou le projet d'établissement) repose sur cet axe cumulatif : valeurs fondatrices et moyens opérationnels. Il lui donne une cohérence générale et énonce clairement :

- la conception que la structure a de l'accompagnement et de sa mission,
- le public accueilli,
- les objectifs qu'elle se fixe,
- les moyens humains et matériels dont elle a besoin,
- ses critères et modalités d'évaluation.

Sa mise en oeuvre est de la responsabilité de toutes les composantes de la structure support du chantier :

- membres du conseil d'administration,
- directeur,
- encadrant technique,
- accompagnateur social et professionnel,
- personnel administratif.

Le projet social a une vocation globale et évolutive. Les structures et les publics accueillis se modifient, ainsi que les financements publics. C'est pourquoi, à intervalles réguliers, **l'association doit retravailler son projet social.** Régulièrement revisité, il doit permettre d'impulser et de garder une dynamique à la fois au niveau politique et opérationnel de la structure. Il constitue un enjeu important dans la professionnalisation des acteurs.

B. QUEL PUBLIC VA ETRE EMBAUCHE DANS LE CHANTIER D'INSERTION ?

Quels sont les publics pour lesquels la structure veut apporter une réponse. Quels seront les pré-requis fixés ? Ce sont des questions que l'association doit se posés dès le départ. **Le projet se définit en fonction du public visé, de ses difficultés, et du travail qui sera effectué, et pas l'inverse. Il n'y a pas de projet sans activité et surtout sans public.**

En tant qu'employeur, la structure est décisionnaire sur les recrutements qui seront effectués. Elles déposent généralement ces offres auprès de l'ANPE. L'ANPE est associé au recrutement par le biais de la délivrance de l'agrément, la signature de la convention du contrat aidé et parfois plus directement avec la mise en place de session de recrutement. Sur l'éligibilité des publics, l'ANPE peut tout à fait prendre en compte une situation particulière de difficulté d'insertion, après instruction, en lien avec le prescripteur (Cf Infra L'Agrément).

C. QUELLE LIMITE FIXEE AU TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ACI ?

Il est impératif de déterminer le bassin d'emploi au sein duquel l'ACI va intervenir. Les ACI s'inscrivent dans une logique de projet pour un territoire ou pour un groupe de personnes. C'est parce qu'ils répondent à un intérêt général que les ACI peuvent prétendre à développer un partenariat. L'ACI porté par une association a naturellement un mode de gouvernance indépendant. Il serait cependant illusoire et dangereux de penser qu'il n'obéit qu'à sa propre référence. Son interdépendance avec les autres acteurs partenaires constitue au contraire sa vraie richesse.

En effet, l'ACI est un outil fortement intégré dans son territoire qui répond souvent à une **triple "commande"** :

1. **SOCIALE**, de la part :
 - des services de l'Etat,
 - du Conseil Général,
 - du PLIE quand il existe,
 - de l'ANPE en terme de prescription,
 - d'autres collectivités territoriales ou locales selon la nature de la subvention ;
2. **ECONOMIQUE** : en obtenant une contribution financière des services ou produits qu'il vend,
3. **DEVELOPPEMENT LOCAL** : son activité, souvent de proximité, apporte un service local parfois considérable dans les territoires ruraux.

Ses porteurs doivent donc appréhender cette triple réalité en apportant la réponse technique la plus adaptée à l'ensemble de leurs commanditaires et non en décidant à leur place de la nature des commandes auxquelles ils doivent répondre.

D. QUELS SERONT LES PRINCIPAUX PARTENAIRES D'UN CHANTIER D'INSERTION ?

De manière générale, **les principaux acteurs d'un chantier d'insertion sont les suivants :**

- Le porteur du chantier d'insertion ou opérateur (association)
- Les personnes embauchées dans le chantier
- Le maître d'ouvrage ou propriétaire de la réalisation : collectivité, établissement public, bailleur social...
- Le maître d'oeuvre en cas de travaux importants
- Les clients en cas de commercialisation

- Les partenaires publics qui financent, agréent, ou conventionnent l'opération Préfecture, DDTEFP, ANPE.
- Les partenaires privés : entreprises, fondations, ...
- Les organismes qui accompagnent le montage et le déroulement du projet : PLIE, Réseaux de l'IAE, Boutique de gestion, ...
- Le CDIAE qui examine le projet et donne un avis au DDTEFP
- Les professionnels qui encadrent la production du chantier d'insertion, la réalisation technique
- Les professionnels qui assurent le suivi social et la formation.

L'association qui porte le chantier d'insertion signe une convention avec la DDTEFP, après instruction du service compétent, et après avis du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) (Cf. Infra « Le conventionnement »)

L'autre partenaire essentiel est le maître d'ouvrage, c'est à dire la collectivité, l'établissement public ou le bailleur social à qui appartient le support de la réalisation, ou qui en bénéficiera.

E. LES SECTEURS D'ACTIVITE CONCERNES

Il n'y a pas de secteur d'activité imposé mais les chantiers d'insertion doivent répondre à un besoin collectif non satisfait, une tâche d'utilité sociale.

Le choix du secteur professionnel au sein duquel les ACI vont s'engager doit être étudié avec précision :

- Certains secteurs sont plus orientés vers l'insertion des publics en difficulté que d'autres,
- Les contraintes de production, de rentabilité ou de dangerosité peuvent varier,
- Les conditions d'encadrement des personnes sur chantier doivent également être prises en compte.

Une liste non exhaustive des secteurs d'implantation des ACI a été donnée plus haut.

► Différencier maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :

- **Le maître d'ouvrage est celui qui commande les travaux et les paie:** collectivité, bailleur social, établissement public. Il peut acheter une prestation ou fournir les matériaux.
- **Le maître d'œuvre est celui qui :**
 - assure la conception du chantier (pour la partie technique /production),
 - planifie les travaux,
 - organise les consultations nécessaires, obligatoires en respect du code des marchés (fournisseurs, etc.),
 - dirige les travaux, coordonne les différents corps de métiers
 - organise et supervise les réunions de chantier,
 - vérifie le respect des coûts, des délais, des normes.

Cette distinction est nécessaire dans les chantiers importants dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, représentant un volume financier important, impliquant plusieurs corps de métiers, et/ou des travaux nécessitant un bon niveau de technicité. Dans les grosses collectivités, deux services distincts peuvent assurer l'un la maîtrise d'ouvrage, l'autre la maîtrise d'œuvre, l'architecte par exemple.

➤ **FICHE 7 : DES PREMIERES ETAPES INCONTOURNABLES**

A. ETABLIR UN DIAGNOSTIC – REPERER UN BESOIN

Les conditions de fonctionnement d'un ACI reposent principalement sur la satisfaction de besoins divers. Tout projet, toute étude qui ne permettrait pas d'identifier de tels besoins pourrait faire peser un risque réel pour la structure. Ainsi, **il convient de s'interroger sur la pertinence de la création d'un ACI sur un territoire donné :**

- la nouvelle structure va-t-elle apporter une réponse adaptée à des besoins sociaux de la population visée en matière d'insertion sociale et socioprofessionnelle ?
- quelles seront les caractéristiques majeures du projet social ?
- quels seront les développements possibles ?

De même, **la nature des partenariats que l'ACI pourra nouer doit être vérifiée et mesurée**, tant du point de vue des institutionnels que du côté de l'offre d'insertion.

Cela passe également par une identification **des besoins du monde économique** afin de :

- mesurer le potentiel d'emplois du territoire,
- sensibiliser des chefs d'entreprise,
- mobiliser les représentations professionnelles,
- identifier les métiers en tension avec les ANPE,
- repérer les besoins en fonction du bassin d'emploi et du territoire,
- réfléchir à la mise en place de tutorats,

Il convient donc de veiller systématiquement à :

- **Repérer un besoin collectif non satisfait**, ou une niche d'activité, dont tout ou partie de la réponse pourrait être apportée par un chantier d'insertion
- **Pour un porteur de projet** : trouver le maître d'ouvrage (bailleur social, établissement public, collectivité,..) et les interlocuteurs ou services concernés
- **Pour un maître d'ouvrage, une collectivité** : trouver une ou des associations qui puissent porter le chantier d'insertion
- **Définir le public éligible**, et se rapprocher des organismes compétents (réseau d'accueil, Missions locales, ANPE, Maison de l'Emploi (MDE), CCAS, PLIE...)
- **Se rapprocher des partenaires institutionnels** directement concernés : DDTEFP, ANPE, Collectivités,...
- **Se rapprocher des PLIE, MDE qui peuvent aider à l'ingénierie du projet**, repérer les publics, les partenaires, et trouver des financements,
- **Repérer quels sont les partenaires mobilisables** : publics, associatifs, privés.

B. ELABORER UNE « FICHE PROJET »

Cette fiche devra :

- Faire une courte introduction sur l'opportunité du projet pour le public et le territoire, **décrire le public et la réalisation visée**,
- Indiquer **les objectifs en termes d'insertion sociale et professionnelle**

- Donner quelques indications sur le dispositif chantier d'insertion en général : ref. Juridiques, définition, sites utiles,
- **Indiquer les moyens de formation et d'accompagnement** prévus ainsi que les partenaires,
- **Donner des indications sur la durée** ou la pérennité du projet,
- **Présenter les ou les porteurs du projet**, son expérience en matière d'insertion,
- Faire un bref état **d'avancement du projet**,
- Diffuser la fiche aux partenaires potentiels.

C. POUR LE PORTEUR DE PROJET :

- **Solliciter un rendez-vous avec le maître d'ouvrage / la collectivité concernée :**
 - Ecrire au meilleur niveau (Maire, Président, Directeur,...) en joignant la fiche projet et une Présentation de l'association avec copie à l'ensemble des services concernés
 - Vérifier par téléphone la réception du dossier, en vue de l'organisation d'un entretien collectif avec tous les services concernés
- **Préparer le rendez-vous en interne, dans l'association :**
 - Réunir si possible une partie de la future équipe (Réfèrent insertion, responsable administratif, responsable technique de la réalisation, responsables de l'accompagnement social, partenaires techniques, prescripteurs sociaux...)
 - Répartir à l'avance les temps de parole et les réponses aux questions éventuelles
 - Se documenter sur des expériences réussies de Chantier d'insertion, dans des secteurs d'activités similaires ou différents.
 - Se munir de la fiche de synthèse, d'une présentation écrite de l'association et de dossiers éventuels sur des réalisations passées
 - Se préparer à établir un relevé de conclusions

• **Objectifs du premier rendez-vous avec la collectivité :**

- Obtenir un accord de principe pour monter le projet
- Définition d'un planning prévisionnel de suivi du projet
- Décision d'une seconde réunion avec les autres partenaires techniques et institutionnels
- Obtenir que le maître d'ouvrage envoie les invitations aux partenaires, sur la base notamment d'une liste de contacts établie par le porteur de projet.

D. POUR LA COLLECTIVITE, LE MAITRE D'OUVRAGE :

- **Organiser une réunion avec les services et partenaires compétents et le porteur de projet**
 - Inviter tous les services concernés en interne : services techniques, action sociale, politique de la ville, emploi, jeunesse, CCAS ,..
 - Préparer et diffuser une fiche projet
 - Inviter une ou deux associations ou organismes qui pourraient porter le chantier d'insertion
 - Evaluer rapidement avec le(s) porteur (s) de projet potentiel le coût pour la collectivité et sa Participation financière et en nature : matières d'oeuvre, mobilisation matériel, mise à disposition de locaux, appui des services techniques, des services administratifs, etc.
 - Juger de sa propre capacité (maître d'ouvrage) à faire face à ces coûts et participations
 - Solliciter les autres services publics en mesure d'apporter un appui technique et financier : communauté de communes, DDE, DRAC, DDJS, Conseil Général
 - Définir les objectifs et les priorités, pour le public et la réalisation.

E. A PARTIR DE L'ACCORD DE PRINCIPE DU MAITRE D'OUVRAGE /DU PORTEUR DE PROJET :

- AVANCER SUR LA FAISABILITE :
 - Définir les objectifs assignés au chantier d'insertion, et les faire valider par les partenaires publics et privés (par écrit, formellement), à partir des objectifs des chantiers d'insertion et des autres objectifs formulés par les partenaires
 - Avancer sur un pré-projet en prenant des contacts téléphoniques, et en se documentant,
 - Repérer les ressources internes, et les besoins en encadrement et en compétences
 - Trouver un partenaire ayant déjà une expérience similaire, et prêt à accompagner le projet (PLIE, Associations ayant déjà monté un Chantiers d'insertion, Régie de quartier, ..)
 - Etablir des contacts formalisés de collaboration avec un ou plusieurs porteurs de projet ayant déjà une expérience similaire
 - Obtenir des rendez-vous avec les partenaires / co-financeurs afin de définir quels sont leurs rôles, leurs apports et leurs attentes,
 - Réfléchir à la nécessité d'une étude de faisabilité et en soumettre l'idée à la DDTEFP, puis au CDIAE pour financement éventuel.

Note :

Cette fiche reprend de larges extraits GUIDE METHODOLOGIQUE CHANTIER D'INSERTION d'ADI MARTINIQUE (Cabinet RECIF – dec. 2004)

- Téléchargeable sur :

http://www.carif.mq/siteweb/telechargement/dfep/chantier_insertion.htm

➤ FICHE 9 - LE CONVENTIONNEMENT AU TITRE DE L'I.A.E.

Un ACI constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat après avis du CDIAE. Pour être reconnu comme faisant partie du champ de l'Insertion par l'Activité Economique et pouvoir bénéficier de postes en C.A.E ou en C.A.V., toute structure doit être conventionnée en tant qu' « Atelier et Chantier d'Insertion ».

L'appellation « Ateliers et Chantiers d'Insertion » (ACI) recouvre un dispositif unique, aucune distinction légale n'est opérée entre ateliers et chantiers. Les Ateliers et Chantiers d'Insertion ne disposent pas de la personnalité morale, celle-ci appartient aux structures conventionnées.

Le conventionnement des Ateliers et Chantiers d'Insertion se fait au regard de l'activité d'insertion proposée.

Deux cas de figure se présentent :

- Un conventionnement unique en tant qu'Ateliers et Chantiers d'Insertion,
- Un conventionnement double lorsque la structure porte des actions conventionnées « Ateliers et Chantiers d'Insertion » et des actions conventionnées en tant qu' « Entreprise d'Insertion » ou « Association Intermédiaire »

Le conventionnement est instruit par la D.D.T.E.F.P du département où se situe le siège de l'association ou de l'établissement.

Il appartient au Préfet de département, après avis du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, de délivrer le(s) conventionnement(s).

Le conventionnement double

La DDTEFP procède à une double conventionnement lorsqu'une même structure portant des activités « Atelier et Chantier d'Insertion » porte également un dispositif « entreprise d'insertion » et/ ou d'association intermédiaire ».

Ce double conventionnement nécessite que :

- les activités soient nettement différenciées au regard de l'organisation du travail et de l'encadrement. En revanche, le personnel permanent de la structure peut contribuer à ces deux activités ;
- l'organisme met en place une séparation des comptes conformément aux dispositions du règlement du comité de la réglementation comptable du 16 février 1999.

RAPPEL :

La Loi pour la cohésion sociale a ouvert **la possibilité de porter un ou des Ateliers et Chantiers d'Insertion (A.C.I) aux organismes figurant dans la liste suivante :**

- les organismes de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées au I de l'article L. 322-4-16
- les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale,
- les communes, les établissements publics de coopération intercommunale,
- les syndicats mixtes,
- les Départements,
- les chambres départementales d'agriculture,
- les établissements d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'Etat et l'Office national des forêts.

❖ DUREE DU CONVENTIONNEMENT

La convention peut prévoir une durée inférieure à un an, être annuelle ou pluriannuelle. Sauf dérogation, la durée de conventionnement est de 6 mois minimum et ne peut excéder 3 ans.

❖ LA PROCEDURE DE CONVENTIONNEMENT

Le conventionnement résulte de l'analyse d'un dossier d'instruction par la DDTEFP permettant d'apprécier les caractéristiques générales de la structure, du projet ACI et des moyens mis en oeuvre.

Lorsque le dossier est complet, **elle le transmet pour avis au CDIAE**, qui se prononce dans un délai de 45 jours à compter de sa saisine.

Après l'avis du CDIAE, le préfet peut passer convention avec l'organisme demandeur. La convention peut prévoir des aides. La décision du Préfet de département est notifiée dans un délai maximum de 15 jours. Une annexe financière à la convention doit être conclue.

▶ Le dépôt de la demande auprès de la DDTEFP

La structure doit déposer une demande de conventionnement auprès de la DDTEFP. Elle doit retirer le dossier auprès du service en charge de l'Insertion par l'Activité Economique au sein de la DDTEFP du département.

La DDTEFP reçoit la demande de conventionnement accompagnée du dossier d'instruction type. Pour constituer sa demande, il lui sera généralement demandé au moment du dépôt de la demande :

• **La présentation écrite de l'action :**

- Les objectifs de l'action,
- la nature de l'activité, le descriptif qualitatif et quantitatif des travaux à réaliser,
- le client final ou le maître d'ouvrage,
- le planning du chantier,
- les moyens matériels et humains,
- les moyens financiers,
- les actions de formation prévues

• **Des documents :**

- Les statuts de l'association,
- projet de contrat d'assurance couvrant l'Atelier et Chantier d'Insertion vis à vis des utilisateurs,
- compte de résultat et bilan de l'année précédente,
- compte de résultat prévisionnel de l'année en cours,
- rapport d'activité de l'association,
- CV des encadrants

La DDTEFP peut proposer un cadre type pour les demandes et lance parfois un « appel à projets » pour recueillir les demandes (Cf. annexe « Appel à projets ACI DDTEFP 92).

Les structures sont aussi tenues de remettre à la DDTEFP un dossier COSA type.

► **L'examen par le CDIAE**

Les critères généralement retenus par le CDIAE pour examiner la pertinence d'une action sont :

- la nature de la réalisation visée (tâches d'utilité sociale, mobilisation sur des tâches professionnelles),
- l'implication d'une collectivité, du maître d'ouvrage,
- la qualité du montage global du projet,
- la mobilisation des partenaires,
- la solidité du montage financier : prévisions réalistes, engagement des partenaires,
- la capacité du porteur de projet à gérer et diriger le chantier d'insertion dans sa globalité,
- la compétence et les références de l'équipe d'encadrement,
- le programme de formation mis en place (contenus, objectifs, organisation, modalités pédagogiques, financement,...),
- l'accompagnement social et professionnel prévu (modalités, désignation d'un référent, partenaires identifiés,...),
- les perspectives de sorties en emploi,
- l'évaluation et le suivi du devenir des bénéficiaires.

► **ZOOM : Les Comités Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) :**

Une large place est faite aux Comités Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique, **principales instances de suivi et de coordination des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.**

Depuis la parution d'une nouvelle circulaire datant du 7 juillet 2006, le CDIAE constitue une sous commission spécialisée de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion.

► **Sa composition :**

- des directeurs départementaux de la DDTEFP et de la DDASS,
- du trésorier-payeur général,
- d'élus représentants des collectivités territoriales,
- de représentants d'organisations professionnelles et interprofessionnelles et de représentants d'organisations syndicales,
- de réseaux de l'I.A.E et personnes qualifiées dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

► **Ses fonctions :**

- **L'élaboration d'un plan départemental** pluriannuel pour l'insertion et l'emploi,
- **L'évaluation des ressources et des besoins sur le département en matière d'insertion et d'emploi**, afin d'assister la DDTEFP dans la gestion du Fond Départemental d'Insertion (FDI).

Le CDIAE a un rôle consultatif sur les demandes de conventionnement au titre d'activités d'Insertion par l'Activité Economique.

► **La signature de la convention**

Des éléments doivent nécessairement figurés dans la convention signée entre les services de l'Etat (DDTEFP) et la structure conventionnée au titre de l'I.A.E sont :

- Le **statut juridique** de l'organisme ;
- Le **nombre, l'objet, la durée et les caractéristiques des ateliers et chantiers d'insertion** ;
- **L'adéquation du projet économique et social** des ateliers et chantiers d'insertion **avec l'environnement local** et l'offre d'insertion déjà existante ;
- Le cas échéant, l'existence d'une autre convention au titre du II de l'article L. 322-4-16 ;
- **Le territoire** dans lequel les ateliers et chantiers d'insertion sont réalisés ;
- **Les modalités, les personnels et les moyens matériels et financiers** destinés à assurer l'accueil, le suivi, l'accompagnement et la formation des personnes embauchées ;
- **Les principales caractéristiques des personnes en difficulté embauchées** ;
- **Le nombre et la nature des contrats aidés** qui sont susceptibles d'être conventionnés et, le cas échéant, leur affectation entre les différents ateliers et chantiers d'insertion ;
- **Le montant de l'aide à l'accompagnement attribuée par l'Etat** ;
- **La nature et le montant des autres aides publiques** attribuées ;

- La nature et **le montant des aides privées** dont l'organisme conventionné est susceptible de bénéficier pour réaliser des ateliers et chantiers d'insertion et, pour ceux qui ont une activité de commercialisation, le montant des ressources tirées de la commercialisation des biens et services produits ;
- **Les modalités de collaboration avec les organismes et les services locaux chargés de l'emploi**, notamment celles relatives au dépôt des offres d'emploi à l'Agence nationale pour l'emploi, les organismes chargés de la formation professionnelle et de l'action sociale et les collectivités territoriales ;
- **Les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation de la convention** ;
- **L'objectif de taux de retour à l'emploi.**

Référence :

- **Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005** relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion

➤ **FICHE 10 - LA DIMENSION FINANCIERE DE L'ACTIVITE A.C.I**

❖ **LE BUDGET PREVISIONNEL**

Aussi appelé « plan de financements », il porte sur l'action conventionnée « ACI ». Il est séparé en deux parties « Fonctionnement » et « Investissement », tant pour les charges que pour les produits :

CHARGES		PRODUITS	
I) Fonctionnement		I) Produits liés au fonctionnement	
Personnels techniques : Coût = _____ (postes) x _____ Euros		CNASEA :	
Personnes Accompagnement professionnel Coût = _____ (postes) x _____ Euros		DDTEFP : Aide à l'accompagnement FDI	
Coût des contrats aidés : (détaillez)		Conseil Général :	
Formation : Coût = _____ (postes) x _____ Euros		Conseil Régional :	
Obligations employeurs : Visites médicales : Participation Carte Orange : Participation repas : Equipement vestimentaire : Autres :		AGEFIPH	
Autres Charges (détaillez) : Frais de structure		PLIE	
		FSE	
		Autres financeurs (précisez) :	
		Fonds propres	
Total I		Total I	
II) Investissement :		II) Produits liés à l'investissement	
Matériel :		Maître d'ouvrage : (Précisez qui: villes, département, Etablissement public...).	
Matériaux :		Autres (précisez) :	
Autres (précisez) :			
Total II		Total II	
Total I+II		Total I+II	

Nous proposons ci-dessous une présentation des différents postes de dépenses d'un chantier d'insertion et une liste non exhaustive des financeurs qui peuvent être sollicités pour financer une partie du fonctionnement de l'activité et des investissements réalisés.

❖ **LES CHARGES**

1) **LA REMUNERATION DES BENEFICIAIRES**

L'ACI, en tant qu'employeur de salariés en contrats aidés, est tenu de versé mensuellement les salaires dus au titre de l'activité de travail exercée.

L'employeur qui n'applique pas de conventions collectives est légalement tenue de rémunérer les salariés en contrats aidés conformément au minimum légal prévu par le code du travail (SMIC horaire).

En revanche, si l'association ou l'organisme porteur est signataire d'une convention collective pour l'une de ces activités, les droits conventionnels doivent s'appliquer à l'activité chantiers d'insertion et notamment aux salariés en contrats aidés embauchés pour cette activité.

La durée hebdomadaire des contrats de travail dans les chantiers d'insertion oscille généralement entre 20 heures et 30 heures. Le chantier d'insertion est tenu de respecter une durée de travail moyenne, il dispose néanmoins de la possibilité de la moduler la durée de travail hebdomadaire effective en fonction des besoins de l'activité.

Malgré des exonérations de charges et un niveau d'aide spécifique d'aides pour les A.C.I., seule une partie des couts des rémunérations des salariés en insertion sera compensée par les aides de l'Etat ou du Conseil général liées aux contras aidés.

Ainsi, pour un salarié en C.A.E rémunérés au SMIC et travaillant 20 heures par semaines en chantier, **on évalue que la rémunération mensuelle (charges comprises) du par l'employeur (hors des subventions publiques) varie entre 150€ et 200€.**

- **Calcul du différentiel à la charge de l'employeur** (cf. fiche en annexe):

(Coût rémunération + charges) – (aide de l'Etat CAE) = minimum + de 150€

1.1 - LES AIDES DE L'ETAT (Ministère des finances et de l'emploi gérés au niveau des D.D.T.EF.P.)

Le ministère de l'emploi prend en charge une partie de la rémunération versée aux salariés en CAE et en CAV. Ces aides sont versées mensuellement pour le compte de l'Etat par le CNASEA.

► ZOOM : LES AIDES DE L'ETAT SUR LE CAE ET LE CAV

- **L'aide de l'Etat sur le CAE**

Le montant de l'aide est fixé par arrêté préfectoral régional selon des critères fixés au niveau régional.

En Ile-de-France, l'aide est de **90% du taux horaire du SMIC brut** dans la limite de 24 heures hebdomadaire

Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, embauchés dans un ACI, ce taux est porté à 105%.

- **Exonérations** : des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction. **Depuis le 1^{er} janvier 2008, les employeurs de contrats aidés ne sont en revanche plus exonérés de la taxe sur les accidents de travail.**

- **L'aide de l'Etat sur le CAV**

- Pour les bénéficiaires de l'ASS, l'API et de l'AAH, l'aide de l'Etat correspond au montant du RMI pour une personne isolé.

- Pour tous les salariés en insertion en CAV dans les chantiers d'insertion, l'Etat attribue une aide différentiel (**la prime de cohésion sociale**) qui permet de compléter l'aide de base (montant du RMI) pour proposer une aide totale représentant 90% du SMIC Horaire chargé (à partir d'une référence du CNASEA).

Calcul : Aide de base (Etat ou Conseil Général) + aide complémentaire de l'Etat = Aide total de 90% SMIC horaire chargé

- **Exonérations** : des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction. **Depuis le 1^{er} janvier 2008, les employeurs de contrats aidés ne sont en revanche plus exonérés de la taxe sur les accidents de travail.**

1-2 LES CONSEILS GENERAUX

- **L'aide du conseil Général sur le CAV**

Le Département reverse le montant correspondant à l'équivalent de l'allocation RMI pour une personne seule pour financer **les rémunérations des salariés en contrats CAV.**

1-3 LES AUTRES CO-FINANCEURS :

- La collectivité maître d'ouvrage ou la communauté d'agglomération ou de communes peut apporter le complément de rémunération des contrats aidés.

- Le fonds social européen (FSE) peut également intervenir sur une partie du financement de la rémunération, notamment pour les publics des PLIE.

Pour plus de détails sur les différents de financements existants, voir les fiches de financements à la fin du guide.

2) LA REMUNERATION DE L'ENCADREMENT TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

Des personnels sont spécifiquement dédiés à l'encadrement technique de la production réalisée par le chantier d'insertion. Le taux d'encadrement varie beaucoup selon les activités exercées. On compte en moyenne 2.5 à 3.5 Equivalents temps pleins de postes encadrants techniques pour 10 salariés en insertion.

Le Conseil Général, le Conseil Régional Ile-de-France et/ou la communauté de communes ou d'agglomération contribuent aux financements de l'accompagnement technique selon leur propre critères, notamment au regard des publics pris en charge. (voir la partie sur les aides) Les conseils généraux financent généralement l'accompagnement technique pour les bénéficiaires du R.M.I ou les personnes en exclusions.

Le FSE peut également cofinancer une partie de la rémunération des postes d'encadrants.

3) LA FORMATION DES BENEFICIAIRES

La Loi pour la cohésion sociale a renvoyé la responsabilité de la formation des salariés en contrats aidés au seul employeur de salariés en contrats aidés. Les Ateliers et Chantiers d'Insertion doivent donc mobiliser les financements de leurs OPCA afin de financer les actions nécessaires aux salariés en insertion. **Les besoins des salariés en insertion sur les ACI sont très marqués. En l'absence d'un acteur public ayant clairement la responsabilité de manière de formation des salariés en contrats aidés (Etat, Conseil Régional, ...), seules des dispositifs exceptionnels apportent une réponse pour couvrir les besoins.** C'est le cas pour certains financements complémentaires apportés par les PLIE, les Conseils Généraux, l'AGEFIPH, ... En Ile-de-France, l'AGEFIPH a signé une convention avec la FNARS IdF afin de co-financer les coûts de formation des personnes handicapées en contrat aidés dans une SIAE du réseau. Enfin, les DDTFEP ont la possibilité de mobiliser une partie des crédits de l'Enveloppe Unique Régionale (EUR) des contrats aidés pour des **actions de professionnalisation des salariés en contrats aidés.**

4) LA FORMATION DE L'ENCADREMENT

L'objectif de professionnalisation des SIAE est un enjeu majeur reconnu par tous (structures, réseaux, partenaires institutionnels, ...). Les services de l'Etat sont très attentifs aux actions mises en place par les SIAE pour former leurs permanents. **Une offre de formation spécifique à destination des acteurs de l'IAE s'est constituée.**

- En Ile-de-France, le G.R.A.F.I.E, inter-réseaux de l'IAE, pilote la mise en œuvre d'une formation d'environ 400 heures pour l'accès au titre qualifiant ETAIE (Encadrant Technique d'Activités d'Insertion par l'Economique), titre de niveau IV homologué par le ministère de l'emploi.

- Les différents réseaux de l'IAE proposent des **actions plus courtes pour apporter une réponse de formation et/ou de professionnalisation aux permanents de ces structures** (encadrants techniques, dirigeants, chargés d'insertion ...).

5) L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES

Les chantiers d'insertion ont l'obligation de prévoir un temps spécifique consacré au suivi social et professionnel des salariés en insertion. Vu la nature des publics accueillis, **les ACI doivent mobilisés des compétences pour travailler à lever les différents freins à l'insertion** (problèmes administratif, santé, logement, ...). Dès lors qu'un chantier d'insertion emploie un nombre suffisant de salariés en insertion, il va mobiliser un permanent spécifique sur cette tâche. **Le temps affecté à cet accompagnement est très variable selon les structures.** En général, un ACI consacre un équivalent temps plein (ETP) de poste de chargé d'insertion pour réaliser l'accompagnement socioprofessionnel de 20 à 40 salariés.

L'accompagnement social peut être financé en partie par l'aide à l'accompagnement de l'Etat ou par les collectivités territoriales (cf. dernière partie du guide consacrée aux aides).

Certaines DDASS financent le travail d'accompagnement social réalisé par le chantier d'insertion, notamment lorsque celui-ci s'adresse aux personnes les plus en difficulté. Des aides individualisés au titre des suivis ASI (Appui Social Individualisé) peuvent bénéficier aux chantiers d'insertion dans le cadre de conventionnement spécifique par la DDASS. Ces mesures peuvent être mobilisées par les PLIE et l'ANPE qui sollicitent les associations conventionnées.

Par ailleurs, l'ACI peut mobiliser des compétences extérieures. Des associations compétentes dans le domaine de l'accompagnement social peuvent être associées, par convention, au chantier d'insertion. Le coût de cet appui peut être co-financé par **le FSE, la collectivité** pouvant apporter le complément.

6) LE TRANSPORT, LES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le transport, les frais de restauration et d'hébergement des bénéficiaires doivent être pris en compte dans le budget. Ils peuvent parfois être cofinancés par le FSE ou par la/les collectivité(s).

▪ L'acquisition de matériel, l'équipement d'un local

Le chantier d'insertion peut être amené à procéder à des investissements pour s'équiper. C'est bien sûr le cas lors du démarrage d'une nouvelle activité. Ils existent différents financeurs qui peuvent prendre en charge une partie ou la totalité de ces investissements :

- **La DDTEFP** peut financer, selon les besoins, et la disponibilité des fonds, une aide au démarrage ou à l'investissement (cf. aides du F.D.I.)

- **Le FSE** ne peut pas co-financer les gros investissements, sauf le matériel pédagogique, pour ce qui concerne son amortissement, au prorata de la durée du chantier.

- **L'AGEFIPH** peut prendre en charge les adaptations ou installations spécifiques liées à l'accueil ou au poste de travail d'un travailleur handicapé.

- **Des financements privés peuvent être mobilisés à travers des appels à projets lancés par les Fondations :** Caisse d'Epargne, Fondation VINCI, ...

Attention ! ne pas négliger également les coûts d'entretien des locaux et du matériel plus rapidement dégradé par des personnes non qualifiées. Il arrive également que le matériel soit perdu ou rapidement inutilisable.

7) LA MATIERE D'ŒUVRE

Les matériaux, les fournitures et supports à la réalisation peuvent être fournis **par la collectivité, le bailleur social ou tout autre commanditaire.**

Cette participation financière ou en nature doit être prévue dès le début du projet et **signalée très clairement (par une demande écrite et explicite)** à la/les collectivité(s) partenaires. En effet, certains maîtres d'ouvrage considèrent que le chantier fournit une prestation globale et ne programment pas leur propre participation, ce qui met en péril le projet. Ne pas négliger également les surcoûts éventuels d'utilisation excessive ou de perte de matière d'oeuvre, liées à la faible qualification des salariés.

8) LES FRAIS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION

Ils doivent être prévus dès le départ dans le projet. Aucun dispositif ne prévoit en tant que tel de les prendre en charge, mais il est important de garantir une gestion saine et maîtrisée du projet, et les coûts afférents à cette gestion.

La collectivité partenaire peut prendre en charge tout ou une partie de ces frais. Mais il est évident que cela reste aujourd'hui le poste de dépense le plus difficile à faire financer.

Il s'agit à la fois :

- des frais généraux : documentation, poste, téléphone, fournitures de bureau,
- amortissement matériel de bureau, des logiciels, ordinateur et photocopieur,..
- des frais de gestion : suivi des salaires, établissement des contrats et des fiches de paie, tenue de la comptabilité, coût de la réalisation des dossiers
- des frais financiers occasionnés par le décalage des versements des fonds publics.

Les frais de fonctionnement (hors frais financiers, inéligibles) peuvent être financés en partie par **le FSE**, selon le principe de l'application d'une clé de répartition sur les frais globaux annuels de l'organisme support.

9) POSTES DE DEPENSES IMPREVISIBLES

Des dépenses sont difficilement prévisibles, tels que les déplacements des encadrants (quelquefois nécessaires et fréquents, selon l'activité concernée), les assurances obligatoires, les coûts liés aux pannes, à l'allongement de la réalisation (pénurie de matière d'oeuvre, retard de livraison, mal façons,..). Il est important de prévoir au budget un poste « imprévu » qu'il faut présenter clairement aux partenaires, et qui peut s'élever à 5 % du budget.

▼ ZOOM « Etude de cas » : Les charges d'un ACI embauchant 10 E.T.P de salariés en insertion

L'encadrement au sens large de 10 ETP de salariés en insertion nécessite :

- 1,9 ETP d'encadrement technique (dont chefs de service) ;
- 0,4 ETP d'accompagnement socioprofessionnel ;
- 0,7 ETP de gestion administrative (dont direction);
- 0,2 ETP d'autres personnels.

Ce qui donne un total de **3,2 permanents pour 10 ETP de salariés en insertion.**

Le coût moyen d'1 ETP encadrant, quel qu'il soit, est estimé à 30 577 €.

Les charges de personnel en insertion (10 ETP), s'élevant à 118 230 € (sans application des CCN sinon, on pourrait multiplier par 1.2).

Les charges totales de personnel (insertion + encadrement) pour un chantier de 10 salariés en insertion (ETP) sont estimées à 218 436 €.

En considérant que les charges totales de personnel représentent 80,7% des charges globales, **les charges globales de l'ACI s'élèvent à 270 497 €.**

• Coût de fonctionnement d'un chantier d'insertion :

Il s'agit d'une tentative d'évaluation du **coût moyen d'un chantier d'insertion pour 10 personnes en insertion à temps plein (10 ETP)**.

Le fonctionnement d'un chantier d'insertion dépend largement du type d'activité qu'il développe.

Ce tableau a donc valeur d'indication, puisqu'il n'y a pas de distinction selon l'activité, il constitue une base de réflexion globale.

Nature des dépenses	Nature des charges (en euros)	Part des charges du chantier (%)
Matières premières	15 209	5,6
Services extérieurs	5 706	2,1
Charges de personnel :		
Encadrement technique	1,9 ETP : 56 412	20,9
Accompagnement socioprofessionnel	0,44 ETP : 14 520	5,4
Gestion administrative	0,66 ETP : 23 131	8,5
Autre personnel	0,25 ETP : 6 142	2,3
Charges du personnel en insertion (Attention : base de calcul ancien CES/CES)	118 230	43,7
Autres charges	27 372	10,1
Formation	3 774	1,4
Total	270 497	100

Source : les parcours des salariés en insertion, FNARS, (2004).

❖ LES PRODUITS

Les produits qui peuvent être prévu au budget du chantier d'insertion se distingue en deux classent :

- 1) les subventions au fonctionnement et à l'investissement
- 2) les produits tirés de la commercialisation de biens et/ou de services

1 - LES PRINCIPAUX FINANCEMENTS DES A.C.I.

En reprenant les éléments cités plus haut, on peut donner une liste des principaux financeurs de l'activité des Ateliers et Chantiers d'Insertion :

- **LES AIDES DE L'ETAT :** aide sur la rémunération des salariés en insertion, aide à l'accompagnement, aide au démarrage ou aide au développement du Fonds Départemental d'Insertion (FDI).

L'aide à l'accompagnement de l'Etat :

Le financement de la fonction accompagnement est attribué par l'Etat en vue de faciliter le suivi et l'accompagnement des personnes en insertion.

- Condition préalable : taux d'encadrement minimum d'un équivalent temps plein pour 12 salariés en insertion et agrément préalable des publics embauchés par l'ANPE.

Montant maximum de 15.000€ par ACI attribué en fonction : de la qualité du projet d'accompagnement proposé par la structure, des caractéristiques du public accueilli, du nombre de salariés embauchés, des modalités d'accompagnement de ces salariés, de la professionnalisation des permanents, de l'objectif de taux de retour à l'emploi...

- **LES AIDES DU CONSEIL GENERAL** : aide à la rémunération des CAV, aide à l'accompagnement, aide à la formation, au démarrage et/ou au développement, aide à l'investissement,
- **LES AIDES DES COLLECTIVITES LOCALES** : **aide au fonctionnement, mise à disposition de locaux, aide pour l'accompagnement de bénéficiaires, prise en charge de certains frais, ...**
- **LES AIDES DES PLIE** : aide à l'accompagnement, aide à la formation, pris en charge des frais de repas...
- **LES AIDES DU CONSEIL REGIONAL** : aide à l'embauche des permanents, aide à l'accompagnement, au démarrage et/ou au développement
- **LES AIDES A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DDASS**
- **LE FOND SOCIAL EUROPEEN (FSE)** peut dans certaines conditions cofinancer également les Chantiers : aide à la rémunération, aide à l'encadrement, La demande doit être faite auprès des services F.S.E de l'Etat (DDTEFP ou DRTEFP).
- **AIDES DES FINANCEURS PRIVEES sur de l'investissement ou des projets.**

Outre ces aides de l'Etat, les Chantiers d'Insertion peuvent bénéficier d'aides issues d'autres ministères au titre d'actions spécifiques, de collectivités publiques, de partenaires privés... On peut ainsi fréquemment constater la provenance de financements dans le cadre d'un projet social spécifique. Une partie des Chantiers reçoivent également des financements dans le cadre des contrats de ville, notamment dans son volet insertion mais aussi prévention.

Pour un panorama des aides disponibles en Ile-de-France, voir la Partie VI. du présent Guide.

2 - LA COMMERCIALISATION DE MARCHANDISES OU SERVICES PRODUITS

Les recettes de commercialisation permettent, dans la limite fixée par la Loi, de financer tous les postes de dépenses ou tous surcoûts non pris en charge par les partenaires publics. Cette partie commercialisation doit être prévue dans le projet de chantier, y compris pour les coûts induits par son organisation. La commercialisation doit offrir un cadre qui donne lieu à des acquisitions pédagogiques spécifiques (relations avec la clientèle, tâches de distribution, ...).

Les recettes de commercialisation peuvent être dépendre de prestations commerciales issues de la contractualisation d'une prestation avec une collectivité, un bailleur social, ... à travers un contrat, de la réponse à la passation d'un appel d'offres ou encore de relations contractuelles avec des organismes publics ou parapublics (SNCF, Agence de l'Eau, ...) et les particuliers (jardin de cocagne, ...)

L'accès aux marchés publics pour les ACI

Une structure porteuse d'ACI peut concourir à des procédures d'attribution de marchés publics sur le principe de l'égal accès aux marchés publics et à la liberté de concurrence. Elle doit fixer un prix normal et proche du prix du marché qui prend en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et doit pouvoir justifier son prix au regard de ses documents comptables.

Le prix ne doit pas découler d'un avantage lié aux ressources et moyens attribués au titre de sa mission d'insertion. En effet les dispositions en matière fiscale et sociale, propres aux ACI n'ont pas pour effet de mettre les ACI dans une situation plus avantageuse que les entreprises privées lucratives.

L'aide publique octroyée aux ACI a pour objectif de compenser le surcoût lié à l'accompagnement social des publics en difficultés, la formation, la sous-production et le sur-encadrement.

Les ACI peuvent bénéficier de l'application des articles 14 et 30 du code des marchés publics dans le but de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de protéger l'environnement, sous réserve qu'aucune discrimination à l'égard de candidats potentiels ne soit opérée.

PARTIE IV : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET DU SUIVI DES PARCOURS

➤ FICHE 11 – L'ACCOMPAGNEMENT, LA FORMATION ET LE SUIVI DES SALARIES EN INSERTION

Au démarrage et tout au long de l'action, **l'Atelier et Chantier d'Insertion doit être en mesure de communiquer :**

- La liste nominative des salariés (en début d'action)
- La déclaration d'ouverture du chantier
- La copie des agréments ANPE
- Les autres documents de suivi et de bilan (tableau de suivi, bilan final ...)

❖ L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL EN CHANTIER D'INSERTION

L'accès à l'emploi impose de lever les principaux obstacles à la progression professionnelle de la personne et de mobiliser le candidat malgré d'éventuelles difficultés personnelles. **L'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle suppose donc la prise en compte de la globalité des problématiques faisant obstacle à une insertion réussie :** difficultés matérielles, psychologiques et sociales.

L'ACI doit mettre en place un accompagnement individualisé sur les volets « insertion sociale » et « insertion professionnelle ». Ceci est systématiquement examiné par le CDIAE et l'insuffisance des moyens et actions prévues dans ce sens constitue d'ailleurs un des motifs de rejet des dossiers.

Aussi, la mise en place d'actions complémentaires comme l'accompagnement social est souvent indispensable pour permettre le maintien en situation de travail et la mise en place d'un véritable parcours d'insertion.

La construction des parcours d'insertion se déclinent suivant plusieurs étapes :

- La construction, et / ou la vérification, et / ou la validation du projet professionnel du salarié
- La mobilisation du salarié sur son projet grâce à des rencontres collectives et des entretiens individuels, régulièrement programmés au cours du contrat
- Des actions complémentaires afin de favoriser l'accès à l'emploi (ex : remobilisation)
- La mise en œuvre des actions de formation nécessaires

Il n'existe pas de cadre réglementaire qui fixe les modalités que doivent prendre l'accompagnement socio-professionnel dans les chantiers. Néanmoins il se caractérise le plus souvent par un travail interne : de suivi, de conseil et d'orientation.

Le rôle de la structure employeur consiste généralement :

- soit à assurer l'accompagnement possible en interne,
- soit à faire émerger les problématiques et orienter vers les personnes adéquates, chaque personne bénéficiant d'au moins un référent extérieur (travailleurs sociaux, centre d'accueil pour toxicomanes, référent ANPE...).

Majoritairement les ACI décident d'affecter des moyens internes pour réaliser ce suivi. La plupart des structures proposent un suivi social et/ou socioprofessionnel et/ou professionnel à des fréquences régulières. Fréquemment, c'est le même professionnel qui est en charge de l'accompagnement social et de l'accompagnement professionnel.

• Les outils de l'accompagnement

Ils constituent le socle indispensable à un suivi de qualité. Ils peuvent être affinés, précisés, complétés selon le mode d'organisation de la structure.

Les outils utilisés peuvent différer selon les ACI. Il n'existe pas de standards pouvant être généralisés.

On peut néanmoins citer quelques outils de base :

- **Le livret d'accueil,**
- **La fiche d'accueil et la fiche de suivi (cf. exemple en annexe),**
- **La fiche de liaison ou la fiche navette**

► **La fiche de liaison ou la fiche navette :**

Cet outil est avant tout un outil de communication entre les partenaires et la structure support du chantier. Il permet à la fois de :

- Connaître les actions déjà entreprises avant l'entrée sur le chantier, les formations et les expériences professionnelles passées, parfois les objectifs à travailler dans le cadre du chantier,
- Rendre compte au partenaire référent du parcours des actions et démarches menées dans le cadre du chantier, des compétences acquises et des orientations pressenties ou préconisées.

• Les entretiens individuels :

Le suivi d'une personne se concrétise par une série d'entretiens individuels permettant de faire le point régulièrement de la situation sociale et professionnelle à un moment donné. Le premier entretien formalise le repérage des atouts et difficultés de la personne et permet l'identification des différents partenaires intervenant dans son parcours. Une vérification de la pertinence du passage au sein du chantier d'insertion au vu des éléments recueillis permet d'effectuer une orientation en interne ou en externe. Les entretiens ultérieurs sont des temps importants qui permettent à un moment donné, de pointer et d'évaluer les objectifs fixés dans le cadre du chantier [et les acquis obtenus].

Source : Module « Connaître et comprendre un atelier et chantiers d'insertion, Avise, APCE et réseaux de l'I.A.E. , (mai 2007)

▼ **ZOOM : LA QUESTION DE L'EXPRESSION ET DE LA PARTICIPATION DES USAGERS**

Elisabeth MAUREL a réalisé pour la FNARS une étude sur la manière dont les SIAE développent des pratiques pour faire participer les personnes qu'elles accueillent et sur les perceptions du statut des personnes au sein de ces organisations (salariés versus usagers).

Elle a démontré que **cette question de l'expression de l'utilisateur se joue à 4 niveaux ou selon 4 cadre de référence :**

1 - **Le cadre de la réglementation du travail**, qui renvoie à une perception des personnes comme salariés à part entière, partageant les droits et obligations de tout salarié.

2 - **Le cadre pédagogique :** les choix pédagogiques des SIAE sont marqués par le principe que l'activité de production doit être, en tenant compte des contraintes économiques, au service de la formation et du développement des personnes, et non l'inverse.

"Il s'agit de permettre à des personnes éloignées de l'emploi et ayant de nombreuses problématiques sociales de reprendre confiance en elles et de se resocialiser au travers d'un contrat de travail, d'une relation avec un employeur, de l'encadrement, des collègues de travail" (Alinéa).

Dans cette perspective, les SIAE insistent sur les démarches collectives et participatives dans le fonctionnement collectif, mais aussi dans la conduite du projet d'insertion de chaque salarié. La participation est alors abordée comme un processus d'apprentissage, de qualification sociale, de valorisation et de reconnaissance des compétences.

Le développement des pratiques de contractualisation dans tout le champ de l'action sociale est aussi le cadre porteur de cette orientation.

3 - Le cadre du droit des usagers selon la loi de janvier 2002.

Cette loi concerne les établissements sociaux et médico-sociaux, et non directement les structures d'insertion par l'économique. Mais l'esprit général de cette loi et les outils qu'elle propose peuvent inspirer certaines pratiques, particulièrement dans des structures dont le fonctionnement est étroitement lié à un CHRS. Mais alors, le cadre de référence change : ce n'est plus le salarié, mais l'usager qui est au cœur des représentations.

4 - **Le cadre enfin de la vie associative.** La loi de 1901 définit des instances de fonctionnement dans lesquelles les salariés, y compris permanents, n'ont pas part à la décision. Le cadre de la loi de 1901 autorise et régit le regroupement d'adhérents bénévoles, mais ne donne aucun outil formel pour la participation des salariés.

Source : Expression et place des salariés en insertion dans les SIAE , FNARS, (Septembre 2006)

❖ L'ELABORATION DU PARCOURS ET LE SUIVI DE PARCOURS

La construction et le suivi du parcours doit se faire en avec les nombreux partenaires de Chantiers d'insertion qui suivent la personne en insertion :

- ANPE
- Missions locales
- PLIE
- Les services du Conseil Général
- CCAS et services sociaux,
- Associations d'insertion

- Prescripteurs sociaux
- Maison de l'Emploi (MDE)
- ...

Différentes séquences sont à distinguer dans la mise en place et le déroulement du parcours :

1. **L'orientation** par les partenaires « prescripteurs » ou par le biais du « bouche à oreille »,
2. **La demande et l'obtention de l'agrément par l'ANPE** (cf. Infra Fiche N°5),
3. **Le recrutement** du salarié par l'employeur,
4. **La mise en place du suivi en interne des parcours en lien avec certains partenaires extérieurs** (ANPE, PLIE, associations d'insertion...),
5. **Les phases de bilan** (évaluation, renouvellement de contrats, ...),
6. **La préparation à la sortie.**

► Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) :

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont destinés à coordonner l'intervention de tous les acteurs publics autour des communes et de l'Etat. Ils permettent de mobiliser et de mieux coordonner les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique autour d'un territoire donné.

Les PLIE sont élaborées sous l'impulsion d'une commune ou d'un groupement de commune porteur de projet, avec la coopération des Collectivités territoriales.

Ils ont pour objet de faciliter le retour à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de parcours individualisés et permettent d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

► Les Comités Techniques d'Animation (CTA) :

Les Comités Techniques d'Animation se mettent place sous l'impulsion de l'Agence Nationale Pour l'Emploi. Ils rassemblent les Structures d'Insertion par l'Activité Economique d'un territoire défini par l'ANPE. Leur création repose sur « la dynamique des opérateurs locaux et leur volonté d'agir en complémentarité »

Ces comités s'articulent autour de **3 objectifs** :

1. Faciliter les transitions et l'articulation entre les différentes phases du parcours des personnes en Structure d'Insertion par l'Activité Economique,
2. Suivre les différentes étapes des parcours dans ces diverses structures,
3. Favoriser l'insertion dans l'emploi à la sortie.

❖ L'ORGANISATION DES SITUATIONS DE PRODUCTION

Nous l'avons vu les SIAE disposent de personnels spécifiques pour encadrer les situations de production mises en œuvre dans le cadre du chantier d'insertion, s'ouvre alors la question de l'organisation du travail et de la pédagogie à mettre en place pour favoriser les apprentissages et l'acquisition de compétence des salariés.

▼ ZOOM : la pédagogie dans les SIAE

Un projet, pour quels objectifs ?

Le choix de l'activité de production a une conséquence sur le plan pédagogique : de l'activité, découle, en partie, le type de compétences que les salariés en insertion sont susceptibles d'acquérir. Se pose alors la question de savoir dans quelle mesure ces compétences sont transposables dans d'autres milieux de travail. Pour choisir l'activité, l'option s'établit entre le fait de tenir compte, ou peu tenir compte des caractéristiques de la zone d'emploi où la SIAE est implantée.

Ici, la différence va se faire entre :

- d'une part les SIAE qui se sont donné comme objectif d'inscrire les salariés en insertion dans un parcours les conduisant, à moyen ou long terme, vers l'obtention d'une qualification ou de compétences recherchées, ou vers l'accès à des emplois dont on sait qu'ils souffrent d'un déficit de main d'œuvre,
- et celles qui ont pris comme option, à travers le choix de l'activité, de développer ce qu'elles appellent « l'employabilité » des personnes, employabilité qui résulte d'un travail de socialisation. Dans ce cas, la nature de l'activité importe moins que les « savoir-être » que l'on veut développer. [...]

Ici, se pose la question : "Qu'est-ce que la SIAE veut changer, précisément, dans la situation des bénéficiaires du contrat de travail et de l'accompagnement ?", d'où "A qui la SIAE s'adresse-t-elle, précisément ?" Il s'agit là du projet social, mais qui comporte un caractère pédagogique très marqué, au sens où il s'agit d'abord de savoir si la structure entend accueillir des personnes dont les profils et les situations sont hétérogènes. Dans ce cas, dans le domaine de l'accompagnement, la SIAE conduira une action sociale polyvalente, quitte à développer le partenariat avec un ensemble d'organismes locaux susceptibles de relayer son action. Par contre, si la SIAE vise un public bien différencié (ex : femmes en situation d'urgence), il faudra mobiliser des méthodes et des compétences pédagogiques particulières. [...]

Former pour produire ou produire pour former ?

En règle générale, les SIAE se définissent comme des entreprises de production, et non pas comme des centres de formation. Ce positionnement est confirmé dans les textes qui réglementent l'IAE : ils font référence explicitement au contrat de travail et le terme de contrat de formation n'est jamais évoqué.

Toutefois, à l'intérieur de ce cadre, les SIAE font jouer leurs marges de manœuvre pour agir :

- soit comme des structures où l'on forme des salariés pour qu'ils produisent plus efficacement. L'argument invoqué est que les situations de travail, sous certaines conditions, peuvent tout à fait se révéler comme des sources de développement des compétences,
- d'autres SIAE se désignent comme des lieux où les occasions d'apprendre peuvent, plus ou moins souvent, primer sur les contraintes de production.

Faire, ou faire faire ?

La relative accessibilité des tâches, à tous types de publics, peut amener l'encadrant technique à devoir effectuer lui-même certaines tâches, par exemple quand elles ont un contenu technique important. La "pression" exercée par les objectifs économiques peut également inciter l'encadrant à assurer des interventions en direct sur la production. Comme le dit un encadrant : "C'est souvent l'encadrant technique qui va se garder le plus complexe, on n'a pas trop le choix, c'est dommage" Néanmoins, à l'intérieur de ces limites, il existe une marge de manœuvre permettant à l'encadrant de déléguer plus ou moins de responsabilités et de donner plus ou moins d'autonomie aux membres de l'équipe :

- on peut vouloir jouer "à fond" la carte de la délégation, en confiant, non sans précautions, à certains salariés des tâches autres que celles d'exécution : autocontrôle de l'exécution, logistique et coordination des opérations de production, formation ou tutorat des nouveaux salariés, etc. (à l'exclusion, bien sûr, des responsabilités d'encadrement).
- on peut juger que, eu égard à leur situation personnelle et sociale, les salariés ont besoin d'un cadre de travail sécurisant par la proximité de l'encadrement, et stable par la faible variabilité des situations de travail.

Le projet pédagogique et les parcours

Quelles sont les options disponibles dans l'utilisation pédagogique du "temps de parcours" ?

- la SIAE entend-elle faire coïncider la durée des parcours avec la réglementation du travail (durée légale des contrats pour les chantiers ou bien se définit-elle une durée moyenne de parcours inférieure aux maximas autorisés ?
- quelle doit être la durée du 1° contrat ?
- faut-il instituer, hors temps de travail, des temps d'accompagnement et/ou de formation complémentaire "obligatoires", ou bien vaut-il mieux les négocier au cas par cas, sans nécessairement les instituer, à l'instar d'une SIAE qui propose une formation technique aux salariés qui ont un projet professionnel orienté vers le métier "de base",
- la formation complémentaire doit-elle être orientée vers la professionnalisation des salariés en insertion et/ou les aider à élaborer un projet et trouver un autre emploi ? doit-elle (et peut-elle) être rémunérée ?
- en fonction de quels critères décide-t-on de (ne pas) renouveler le contrat de travail ? [...]

Source : La pédagogie dans les SIAE, FNARS, (2005)

❖ LA FORMATION DES SALARIES EN INSERTION

La mise en place d'actions de formation dans le cadre des situations de travail ou dans le cadre de modules spécialement dédiés est un élément indispensable à la réussite des parcours en ACI. En effet, les personnes éloignées du marché du travail sont bien souvent peu ou pas qualifiées, avec parfois des problèmes plus lourds nécessitant des cours d'alphabétisation ou de Français langues étrangères.

La formation complémentaire donne tout son sens à l'idée de projet professionnel. En effet, elle permet de profiter du temps du Chantier pour d'une part remettre les gens au travail, mais aussi pour combler des lacunes ou acquérir de nouvelles qualifications. **La formation peut être dispensée en interne ou en externe. La mobilisation de formations réalisés à l'extérieur** peut être une nécessité pour rendre efficient la mobilisation du salarié ou rendre consolider le projet professionnel de certains des salariés.

Le financement de ces actions sur le temps de travail ou en dehors du temps de travail est aujourd'hui problématique. Les ACI se voient obligés de développer des compétences spécifiques afin de pouvoir mobiliser les fonds nécessaires à la formation des salariés en insertion et de leurs permanents. Ils doivent souvent s'avoir mobilisé une pluralité de co-financeurs : OPCA, Conseil général, Etat, PLIE...

La loi de programmation pour la cohésion sociale a en effet renvoyé à l'employeur la responsabilité du financement des actions de formation des bénéficiaires de contrats aidés. A la différence des C.E.S et en C.E.C, l'Etat n'a pas mis en place un fonds dédié au financement de la formation pour ces contrats Les services départementaux de l'Etat peuvent néanmoins mobilisés des crédits de l'Enveloppe Unique Régionale (EUR) pour financer des actions de professionnalisation au profit des bénéficiaires de contrats aidés. Cette mobilisation de ces crédits dépend de la politique de

professionnalisation menée par le Service public de l'Emploi sur le département.

► Les Fonds Locaux « Emploi – Solidarité » (FLES) :

Pour accompagner la mise en œuvre des actions d'accompagnement socio-professionnel et de formation, la législation prévoit un appui des Fonds Locaux « Emploi-Solidarité ». Le FLES est sous forme associative, mais il ne peut en aucun cas être un considéré comme organisme de formation.

Fonctions

- promouvoir le développement d'actions de formation et d'accompagnement répondant aux besoins des publics
- Collecter et mutualiser les ressources nécessaires à la prise en charge des actions destinées à favoriser le retour à l'emploi des salariés en CES
- Réaliser certaines actions destinées à faciliter le retour à l'emploi des salariés en contrats aidés

Attention ! actuellement tous les départements ne disposent pas d'un FLES en activité.

❖ LA PREPARATION DE LA SORTIE

La sortie d'un Chantier d'Insertion correspond à un moment de transition et donc de fragilité pour les parcours en insertion. Il est donc très important que les publics des chantiers puissent s'appuyer sur les ressources internes ou sur des structures relais à l'issue de leur contrat. **La SIAE a donc un rôle essentiel dans la préparation de la sortie.**

L'ANPE est aussi très impliquée dans la préparation des sorties et pour l'accès au marché du travail de ces publics. La circulaire DGAS du 3 octobre 2003 explique que « cette sortie doit être systématiquement anticipée dans le cadre d'une collaboration entre les acteurs de l'insertion par l'activité économique et le service public de l'emploi pour préparer le retour à l'emploi. Ainsi, afin de sécuriser la reprise dans l'emploi auprès d'un employeur ne relevant pas de l'insertion par l'activité économique, la prestation d'accompagnement dans l'emploi de l'ANPE pourra être utilisée en tant que de besoin.

D'autre part, une grande partie des partenaires du chantier sont mobilisés pour accompagner les sorties :

- SIAE partenaires,
- PLIE,
- MDE,
- GEIQ.
- Employeurs,

Ces partenariats peuvent être formalisés ou animés de manière informelle. Par exemple les partenariats avec les entreprises peuvent avoir des origines multiples et de modalités de mises en œuvre très variées :

- lors de recherche d'accès à l'emploi par la structure,
- à la suite d'offres d'entreprises,
- parce qu'elles sont sur la même filière d'activité,
- par connaissance ou relations.

Les contacts avec les employeurs se font ainsi à différentes occasions :

- Dans 71,5% des partenariats, il existe des contacts entre les salariés en insertion et l'entreprise avant leur embauche,
- 60% des structures font faire des évaluations en milieu de travail à leur salarié,
- 70% leur font faire des stages d'accès à l'emploi,
- 14% des formations complémentaires.

- Plus de 75% des structures, qui ont accueilli des salariés en insertion entrant dans des entreprises, maintiennent un suivi.
- Parmi les structures qui ne maintiennent pas de suivi après l'entrée d'un salarié en insertion dans une entreprise, 50% en proposent un si le salarié le souhaite.
- 91% des structures pensent que ces partenariats pourraient être plus développés.

Les SIAE rencontrent plusieurs freins lors de l'établissement de ces partenariats :

- 72,7% ont cité la réticence des entreprises par rapport aux structures d'insertion,
- 22,7% ont cité un manque de mobilisation des partenaires (PLIE,...), un manque de financement et une coordination territoriale perfectible,
- 41% reconnaissent que les salariés sont trop loin du monde du travail,
- 27,3% ont évoqué le manque de temps ou de personnels pour développer ces partenariats.

Source : Les parcours des salariés en insertion, FNARS, 2004.

PARTIE V. : LE SUIVI ET L'EVALUATION FINALE DE L'ACTION

➤ FICHE 12 - LE SUIVI ET LE BILAN FINAL DE L'ACTION

❖ LE SUIVI DE L'ACTION

Les services de l'Etat prévoient souvent que la structure portant l'action « ACI » organise des réunions afin de suivre, avec ses partenaires (conseil général, PLIE, ANPE, ...) le démarrage et le déroulement de l'action.

On distingue souvent 2 TYPES D'INSTANCE pour le suivi de l'action :

- **Le comité de pilotage** réunit les comandataires et financeurs de l'action afin de valider les objectifs de l'action et de vérifier sa bonne mise en œuvre.
- **Le comité technique ou opérationnel** qui réunit les partenaires opérationnels afin d'accompagner et d'aider à la mise en œuvre des actions et des parcours

Le comité technique ou opérationnel

Les réunions du comité technique ont souvent **une dimension opérationnelle** avec la volonté de développer stratégie d'accompagnement et de **mise en cohérence des moyens des partenaires autour de l'accompagnement de la personne dans son parcours d'insertion.**

Les membres du comité technique et le porteur de l'ACI fixent avec les différents intervenants de l'action, les buts et les objectifs généraux et

individuels à atteindre pendant l'action pour chacune des personnes (établissement de la fiche objectifs individuels) et vérifient si ces buts et objectifs sont atteints à la fin de l'action (établissement de la fiche bilan de l'opération).

Le comité veille notamment à suivre :

- Les avancées socioprofessionnelles des bénéficiaires de l'action,
- L'évaluation des bénéficiaires sur la base de critères communs

❖ LE BILAN DE L'ACTION

- Les modalités de contrôle et d'évaluation de la convention :

Concernant l'évaluation de l'action ACI, la structure conventionnée s'engage à transmettre à la DDTEFP, un bilan d'activité comprenant notamment des éléments relatifs à l'action conduite, le suivi et l'accompagnement des personnes et les résultats obtenus, ainsi qu'un bilan financier.

Dans le cadre de la convention, la structure porteuse établit en effet un bilan d'activité annuel transmis à la DDTEFP. Celui-ci comprend un bilan de ses réalisations en terme de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes en insertion. **Il s'agit pour les services de l'Etat de vérifier que les objectifs ont bien été atteint** : partenariats mise en place, le contenu des actions d'accompagnement et de formation, Nombre de personnes accompagnées, Durée moyenne de l'accompagnement, Taux de retour à l'emploi à l'issue du parcours. La convention peut être résiliée en cas de non-respect de ses clauses et les financements indûment perçus sont reversés. Quand de telles sanctions sont envisagées, la structure porteuse en est avisée par lettre recommandée du représentant de l'Etat avec accusé de réception. Elle dispose d'un mois pour présenter ses observations.

DEUX INDICATEURS DE PERFORMANCE concernent les ACI :

1. la part des publics prioritaires (titulaires de minima sociaux, jeunes non qualifiés, chômeurs de longue durée de plus de 2 ans,...
2. le taux de retour à l'emploi.

Le taux de retour à l'emploi est le plus souvent évalué par le nombre de sorties positifs (CDI et CDD de plus de 6 mois). Néanmoins, la DDTEFP doit prendre en compte d'autres dimensions de l'indicateur : le contexte local de l'emploi, le taux de sortie dynamique (vers la formation, l'IAE, ...), la résolution de problématique sociale, le taux d'abandon, ...

En cas de financement par l'Etat de l'accompagnement la structure porteuse fournit un bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre afin d'identifier l'atteinte des objectifs obtenus par rapport aux moyens alloués. Les taux de sorties vers l'emploi des ACI seront collectés dans les bilans finaux des ACI en distinguant ceux bénéficiant de l'aide à l'accompagnement. Les données sont ensuite agrégées par la DRTEFP et transmises à la DGEFP.

Par ailleurs, **un suivi des personnes après leurs sorties**, à l'issue du chantier (à 3 mois et/ou à 6 mois) **est souvent demandé aux chantiers d'insertion** par les services de l'Etat afin :

- de connaître le devenir des personnes vis-à-vis de l'emploi
- de maintenir un référent du parcours après la sortie

Cette demande est généralement formulée au moment du conventionnement.

Les éléments de bilan sont examinés lors de la demande de re-conventionnement en tant qu' « Ateliers et Chantiers d'Insertion ».

➤ Fiche 13 - DES ACTEURS RESSOURCES POUR VOUS AIDER DANS VOS PROJETS

👉 LES RESEAUX D'INSERTION FEDERANT LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION EN ILE DE FRANCE :

- **FNARS ILE-DE-FRANCE** (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale)

10/18 rue des terres au curé – 75013 Paris

Tél: 01 43 15 80 10 – Fax : 01 43 15 80 19

e-mail structure : fnarsidf@wanadoo.fr

Site internet : www.fnarsidf.asso.fr

☎ Contact : Maguy Ly, Responsable du Pôle Insertion par l'Activité Economique et Formation - mail : fnarsidf.iaef@wanadoo.fr

Steven MARCHAND, Chargé de mission IAE/Emploi - mail : fnarsidf.emploi@wanadoo.fr

- **CHANTIER ECOLE ILE-DE-FRANCE**

61 rue de la Chapelle, 75018 Paris

Hall 4, Entrée A,

Tel : 01.49.29.02.61 - Fax : 01.48.07.52.11

e-mail : contact.iledefrance@chantierecole.org

Site web : www.chantierecole.org

☎ Contact : Jacques Dupont, Délégué Régional.

☛ LES DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

Les dispositifs locaux d'accompagnement – DLA – ont été créés en France en 2001 à l'initiative de l'Etat et de la caisse des Dépôts et Consignations qui participent au financement des DLA et du fonds d'ingénierie avec le Fonds Social Européen. **L'objet d'un DLA est l'accompagnement à la consolidation des activités et à la pérennisation des emplois des associations d'utilité sociale. Il n'est ni un droit ni une obligation.**

Le DLA est un outil de développement local qui offre aux associations une réponse à leurs besoins d'accompagnement pour les soutenir dans leur stratégie de :

- Développement de projet,
- Consolidation d'emploi,
- Consolidation financière.

▪ Coordonnées des structures portant les D.L.A en Ile-de-France :

- Paris : ADDEL

19 rue Béranger, 75003 Paris

Tél : 01.42.74.12.43.

addel@wanadoo.fr

Site : www.addel.org

- Seine-et-Marne : AFILÉ 77

10 rue Carnot, 77000 Melun

tél : 01.64.87.08.78

pierre.auriau@afile77.org -

Site : www.afile77.org

- Yvelines : ATHENA Boutique de Gestion

56 rue Nationale 78200 Mantes La Jolie

Tél : 01.34.79.93.70 /

athena@bgathena.com - Site : www.boutiques-de-gestion.com

- Essonne : ADSEE

2 cours Monseigneur Romero, 91000 Evry

Tél : 01.69.91.14.51.

nschlottke@adeeclic.fr

- Hauts-de-Seine : HAUTS-DE-SEINE INITIATIVES

2/16 Bd Soufflot 92015 NANTERRE Cedex

Tél : 01 49 67 00 46

- Seine-Saint-Denis : FOL 93

119 rue Pierre Semard 9300 BOBIGNY

Tél 01 48 96 25 21

fol93.dla@orange.fr

- Val-de-Marne : ADIL Boutique de Gestion

7 Square Pitoëf, 94500 Champigny sur Marne

Tél : 01.45.16.57.78. /

roland.bgadil@wanadoo.fr / Site : www.boutiques-de-gestion.com

L'ATELIER, CENTRE DE RESSOURCES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'ATELIER

Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire

8 - 10 impasse Boutron 75010 Paris

Tél. : 01 40 38 40 38 Fax : 01 40 38 03 73

mail : contact@atelier-idf.org

 Contact : Laura Winn, Directrice.

☛ LES FONDS TERRITORIAUX DU RESEAU FRANCE ACTIVE

France Active propose des garanties d'emprunts bancaires via France Active Garantie et des apports en fonds propres via le Fonds Commun de Placement Insertion Emplois (FCP IE), la Société d'Investissement France Active (SIFA) et les Contrats d'apport associatif, et gère également des fonds de garantie d'Etat : Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes (FGIF), Fonds de Garantie pour les structures d'Insertion par l'Economie (FGIE). Ces actions sont portées par les fonds territoriaux situés sur chaque département.

☛ Contact :

ILE-DE-FRANCE ACTIVE (coordination régionale)
Cécile Simon, Directrice.
2 Cours Monseigneur
91000 EVRY
Tél. 01 30 88 01 16 ou 01 69 13 07 29
Fax 01 30 46 04 01
Mail : cecile.simon@iledefranceactive.fr

La liste des fonds territoriaux est disponible sur <http://www.franceactive.org/>

☛ LES P.L.I.E. (PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI)

Les PLIE rassemblent des institutionnels et financeurs (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, entreprises, fondations...), des partenaires opérationnels (Missions locales, PAIO, ANPE, AFPA, CCAS, associations...) et des prestataires (organismes de formation ...) afin d'organiser la collaboration entre les acteurs du développement économique et du développement social d'un même territoire. Leurs interventions intègrent 3 axes :

1. Construire des parcours vers l'emploi
2. Coordonner des interventions multiples
3. Mobiliser les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion

Les PLIE ont donc un rôle important d'ingénierie et d'appui à la création d'activité d'insertion par l'économie sur les territoires.

La liste des PLIE est disponible sur les sites internet des réseaux :

- Alliance Ville Emploi : <http://www.ville-emploi.asso.fr/accueil/>
- Europlie : <http://www.europlie.asso.fr/>

LE RESEAU DES BOUTIQUES DE GESTION

- Leurs Missions :

- La promotion de l'esprit entrepreneurial, le soutien à la création et au développement de la petite entreprise, - favoriser les initiatives individuelles et collectives qui sont source de création d'activités économiques et d'emplois,
- accompagner et former en amont et en aval de la création d'entreprises
- participer concrètement au développement économique local à travers notamment des missions d'émergence et de pérennisation de nouvelles activités ou de nouveaux métiers.

LA BOUTIQUE DE GESTION DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

18, rue du Faubourg du temple

75011 - PARIS

Tél. 01 43 55 09 48

e-mail : bqparif@boutiques-de-gestion.com

La liste de l'ensemble des boutiques de gestion d'Île-de-France est disponible sur le site Internet : <http://www.boutiques-de-gestion.com/>

➤ FICHE 14 : LA LISTE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT EN CHARGE DE L'IAE EN ILE-DE-FRANCE

NIVEAU REGIONAL

DRTEFP - ILE-DE-FRANCE

66 rue de Mouzaia
75935 PARIS CEDEX 19
Tél. : 01 44 84 26 99
Fax : 01 42 41 22 77

<http://www.europemploi-idf.org>

- Contact : Catherine ZEMELLA, Chargé de mission I.A.E
Courriel : catherine.zemella@dr-idf.travail.gouv.fr

NIVEAU DEPARTEMENTAL

Chaque Direction Départemental de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) dispose d'un service en charge des actions d'Insertion par l'activité économique.

DDTEFP - PARIS

210, quai de Jemmapes
75462- Paris Cedex 10 (métro Jaurès)
Tel : 01 44 84 41 00
Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr

DDTEFP - SEINE-ET-MARNE

Pré Chamblain - bât C
Cité Administrative
77011 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 41 28 59
Fax : 01 64 37 83 89
Courriel : dd-77.direction@travail.gouv.fr

DDTEFP - YVELINES

34 ave du Centre
Imm. La Diagonale
78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX
Tél. : 01 61 37 10 00
Fax : 01 61 37 10 01
Courriel : ddtefp.yvelines@dd-78.travail.gouv.fr

DDTEFP - ESSONNE

523 place des Terrasses de l'Agora
Tour Agora YVRY 2
91034 EVRY CEDEX
Tél. : 01 60 79 70 00
Fax : 01 60 77 69 09
Courriel : dd-91.direction@travail.gouv.fr

DDTEFP - HAUTS-DE-SEINE

13 rue de Lens
92022 NANTERRE CEDEX
Tél. : 01 47 86 40 00 - Fax : 01 47 86 40 40
Courriel : dd-92.direction@travail.gouv.fr

DDTEFP - SEINE-SAINT-DENIS

1, avenue Youri Gagarine
BAT 6
93016 BOBIGNY CEDEX
Tél. : 01 41 60 53 00 - Fax : 01 41 60 53 01
Courriel : ddtefp.seine-saint-denis@travail.gouv.fr

DDTEFP - VAL-DE-MARNE

Imm. Le Pascal - ave du Gal De Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01 49 56 28 00 - Fax : 01 49 56 06 27
Courriel : dd-94.direction@travail.gouv.fr

DDTEFP - VAL-D'OISE

Immeuble Atrium
3 boulevard de l'Oise
95014 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 35 49 49
Fax : 01 30 30 37 23
Courriel : dd-95.direction@travail.gouv.fr

REGION ILE DE FRANCE

AIDES CONSEIL REGIONAL ILDE DE FRANCE – DISPOSTIF ARSIE

- **Types de structure concernés :** Toutes les S.I.A.E
- **Type d'aide :**
 1. Une étude de faisabilité ou de repositionnement
 2. Un accompagnement d'expert

☞ **Critères de population :** Les publics pris en charge dans l'IAE

☞ **Conditions d'attribution :**

L'ARSIE est ouverte à toutes les associations, entreprises ou collectivités qui ont pour but d'employer des personnes dont les difficultés excluent durablement du marché ordinaire du travail.

Pour cela il faut que :

- leur siège social doit être implanté en Ile-de-France
- elles doivent être en règle avec leurs obligations fiscales et sociales
- elles ne doivent pas être en situation de difficulté financière

Ce Fonds est réservé aux seuls employeurs ou futurs employeurs dont l'activité a pour objet spécifique l'insertion par l'activité économique des personnes en grande difficulté.

☞ **Critères d'attribution :**

Les projets éligibles :

- une structure déjà existante qui souhaite se développer ou d'un projet de création de structure
- les actions doivent se situer en Ile-de-France
- Les contrats conclus pour l'insertion des publics en difficulté doivent être des contrats de travail salarié répondant aux critères de l'Etat

☞ **Modalités de versement :**

- L'aide à la réalisation d'une étude :

1. Etude de faisabilité

-Pour les études réalisées en interne par la structure, la subvention régionale peut atteindre 80% du montant dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 €.

-Pour les études réalisées par un prestataire externe, la subvention régionale peut atteindre 80% du coût de l'étude dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

2. Etude de repositionnement stratégique (développement de l'activité, accompagnement au changement, repositionnement dans le cadre de difficultés structurelles, transmission – reprise

-L'étude doit être réalisée par un consultant extérieur. La subvention régionale peut atteindre 80% du coût de l'étude dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Bonification pour les structures situées dans les territoires prioritaires

- L'aide aux investissements des activités en démarrage ou en développement :

- Acquisition d'équipements et de matériels , réalisation de travaux de mise aux normes, la réalisation de travaux de réaménagement ou de réhabilitation de locaux

Taux maximum de prise en charge = 70 %

Plafond de l'aide : 30 000 €.

Bonification pour les projets et les structures éco-responsables

☞ **Démarches à entreprendre :**

- Les demandes sont à déposer auprès de l'opérateur choisi par la Région pour assurer une fonction de gestion et d'instruction du dispositif ARSIE

▪ Contact :

Véronique CAGNON, Chargée de gestion

UNITE DEVELOPPEMENT

REGION ILE DE FRANCE

Service Filières - Mutations économiques et Solidarités

Tél. : 01.53.85.57.42 Mail : veronique.cagnon@iledefrance.fr

REGION ILE DE FRANCE

AIDE CONSEIL REGIONAL ILDE DE FRANCE –
DISPOSTIF « EMPLOI TREMPLIN INSERTION / I.A.E »

- **Types de structure concernés :** Les Ateliers et Chantiers d'Insertion
- **Type d'aide :** Aide au poste salarié en insertion

☞ **Critères de population :** Les salariés en insertion non allocataires du RMI

☞ **Conditions d'attribution :**

-L'intervention régionale est réalisé sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 2.000 € par emploi d'insertion de salarié en insertion en CAE non allocataires du RMI (moyenne de 24 heures hebdomadaires)

- La demande doit être déposée auprès des services de la Région Ile-de-France via le site internet :

<http://www.iledefrance.fr/emploi/les-dispositifs-pour-les-employeurs/emplois-tremplin-insertion-des-siae/la-procedure-pour-les-emplois-tremplin-insertion/>

☞ **Critères d'attribution :**

L'ACI doit :

- Etre agré par l'Etat en qualité d'ACI
- Les salariés en insertion en CAE doivent être agréés par Pole emploi
- Saisir en le dossier de demande (similaire au dossier unique de l'Etat)

☞ **Modalités de versement :**

-L'aide est versé au pro rata du nombre d'emploi d'insertion réalisé sur la période annuelle majoré de 10% .

-La demande est rétroactive sur l'ensemble de l'année en

-L'aide est versée en deux fois dont 80% à la signature.

▪ **Contact :**

Marie-Anne VERNHES

Chef du service Emplois-tremplin

Unité Développement - DDEE

01 53 85 73 27

Mail : marie-anne.vernhes@iledefrance.fr

AIDE AGEFIPH IDF SIAE

AIDE CONVENTION AGEFIPH – RESEAU FNARS IdF

- **Types de structure concernés :** les S.I.A.E du réseau FNARS

Type d'aide : - Aide à l'accompagnement renforcé
 - Aide au financement de la formation

☞ **Critères de population :** Les personnes handicapées en contrat aidé dans les SIAE

☞ **Conditions d'attribution :**

Les actions en direction des personnes handicapés en contrats aidés dans les SIAE (Ateliers et Chantiers d'Insertion, Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion) du réseau FNARS

☞ **Critères d'attribution :**

- Aide à l'accompagnement renforcé : 23€ de l'heure dans la limite de 10h/mois
- Aide au financement de la formation : 10€ de l'heure avec 200h/par an/par personne

☞ **Modalités de versement :**

Sur justificatifs au bilan intermédiaire et au bilan final des actions

▪ **Contact :**

Maguy LY, responsable Pôle I.A.E.F
FNARS Ile-de-France
10-18 rue des terres au curé 75013 PARIS
Tél : 01.43.15.80.10
Mail : fnarsidf.iaef@wanadoo.fr

DDTEFP

Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT

- Types de structure concernés : Les Ateliers et Chantiers d'Insertion
- Type d'aide : Aide à l'accompagnement

☞ Critères de population : Les publics pris en charge dans l'ACI

☞ Conditions d'attribution :

Le conventionnement par l'Etat de la structure porteuse prévoit un taux d'encadrement minimum d'un équivalent temps plein pour 12 salariés en insertion et agrément préalable des publics embauchés par l'ANPE.

L'aide vise à renforcer la qualité des projets d'accompagnement. Son attribution repose donc sur l'examen et l'appréciation des actions réalisées par les ACI pour accompagner leurs salariés.

☞ critères d'attribution :

- La qualité du projet présenté et éventuellement l'engagement de la structure dans une démarche de professionnalisation
- Les caractéristiques et le nombre de personnes accueillies
- La nature et la portée des partenariats établis avec les organismes en charge de l'emploi et de l'insertion

- Les caractéristiques du territoire d'intervention de la structure et la qualité et la diversité de l'offre d'insertion présente.

☞ Modalités de versement :

L'aide est modulable. Le montant s'inscrit dans une limite maximale de 15 000€ par an et par action conventionné « ACI ».

Attention : l'aide est plafonnée à 45.000 € par structure.

La structure doit déposer un dossier de demande auprès de la DDTEFP.

▪ Contact :

Le service en charge de l'I.A.E au sein de la D.D.T.E.F.P. du département du siège de l'association.

DDTEFP

Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION (FDI) – AIDE AU DEMARRAGE

- Types de structure concernés : les S.I.A.E
- Type d'aide : Aide au démarrage

☞ **Critères de population** : Les publics pris en charge dans l'ACI

☞ **Conditions d'attribution** :

L'aide au démarrage soutient la création de structures d'insertion par l'activité économique nouvelles, notamment lorsque le projet de la structure s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'insertion par l'activité économique en faveur des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, élaboré par le CDIAE en cohérence avec les objectifs du plan de cohésion sociale.

Cette aide peut notamment être accordées aux ateliers et chantiers d'insertion lorsque la part sur charges de leurs recettes de commercialisation en impose la transformation en entreprises d'insertion.

☞ **critères d'attribution** :

La DDTEFP définit l'assiette de calcul de l'aide à partir notamment :

- du déficit de démarrage justifié par un compte de résultat prévisionnel,
- du montant de l'aide ayant pour fonction l'abondement des fonds propres nécessaires au financement des besoins définis au plan de financement prévisionnel,
- des dépenses nécessaires au démarrage de l'activité à caractère de charges (« identifiables dans un bilan de départ »).

☞ **Modalités de versement** :

Le montant de l'aide au démarrage n'est pas plafonné.

La structure doit déposer un dossier de demande auprès de la DDTEFP.

▪ **Contact** :

Le service en charge de l'I.A.E au sein de la D.D.T.E.F.P. du département du siège de l'association

DDTEFP

Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION (FDI) - AIDE AU DEVELOPPEMENT

- Types de structure concernés : les S.I.A.E
- Type d'aide : Aide au développement

☞ **Critères de population :** Les publics pris en charge dans l'ACI

☞ **Conditions d'attribution :**

L'aide au développement est attribuée pour le financement de projets d'investissements de croissance ou nécessaires à une réorientation des activités imposée par les évolutions du marché. L'attribution des crédits doit intervenir en contrepartie d'autres financements, notamment privés.

☞ **Modalités de versement :**

- Aide non plafonnée.
- Intervient en contrepartie de financements publics ou privés.

La structure doit déposer un dossier de demande auprès de la DDTFEP.

▪ **Contact :**

Le service en charge de l'I.A.E au sein de la D.D.T.E.F.P. du département du siège de l'association

DDTEFP

Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION (FDI) - AIDE A LA CONSOLIDATION

- Types de structure concernés : les S.I.A.E
- Type d'aide : Aide à la consolidation

☞ **Critères de population** : Les publics pris en charge dans l'ACI

☞ **Conditions d'attribution** :

L'aide à la consolidation permet de soutenir les efforts de redressement des structures soumises à des difficultés passagères. Elle doit rester exceptionnelle. Elle est subordonnée à la présentation d'un plan de redressement comprenant des objectifs mesurables et des actions précises susceptibles de restaurer la viabilité économique de l'activité

☞ **critères d'attribution** :

La qualité du projet présenté et éventuellement l'engagement de la structure.
Aide non reconductible.

☞ **Modalités de versement** :

Aide plafonné à 22 500 €.

▪ **Contact** :

Le service en charge de l'I.A.E au sein de la D.D.T.E.F.P. du département du siège de l'association

DDTEFP

Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION (FDI) - AIDE AU CONSEIL

- Types de structure concernés : les S.I.A.E
- Type d'aide : Aide au conseil

☞ **Critères de population** : Les publics pris en charge dans l'ACI

☞ **Conditions d'attribution** :

L'ARSIE est ouverte à toutes les associations, entreprises ou collectivités qui ont pour but d'employer des personnes dont les difficultés excluent durablement du marché ordinaire du travail.

Pour cela il faut que :

- leur siège social doit être implanté en Ile-de-France
- elles doivent être en règle avec leurs obligations fiscales et sociales
- elles ne doivent pas être en situation de difficulté financière

Ce Fonds est réservé aux seuls employeurs ou futurs employeurs dont l'activité a pour objet spécifique l'insertion par l'activité économique des personnes en grande difficulté. L'attribution des aides peut être subordonnée à des engagements de l'organisme concernant le suivi des actions financées. Sur dossier et conventionnement entre l'Etat et la structure.

☞ **critères d'attribution** :

Le montant de l'aide est négocié au cas par cas en fonction du type d'intervention, de l'intérêt du projet, de son intégration dans le plan d'action du Service public de l'emploi et de la situation économique de la structure.

☞ **Modalités de versement** :

L'aide est limitée à 70% du montant des études dans la limite de 15 000€ TTC par opération. Le taux de prise en charge dépend des projets. A titre exceptionnel, la DDTEFP peut aller au-delà de ce taux.

La structure doit déposer un dossier de demande auprès de la DDTEFP.

▪ **Contact** :

Le service en charge de l'I.A.E au sein de la D.D.T.E.F.P. du département du siège de l'association.



Simulations de l'impact financier du CUI sur les ACI sans majoration de l'aide par les Conseils généraux

Aides de l'Etat Plan de cohésion sociale

Contrat d'avenir (26h) 90% du différentiel entre le salaire brut chargé et le montant forfaitaire CG
 CAE (23h pris en charge) 95% du salaire brut non chargé

Aide forfaitaire CG Plan de cohésion sociale

Contrat d'Avenir montant forfaitaire = 425,5 €

Nb de semaines/mois 4,33
 Brut mensuel 8,82
 Cotisations patronales 0,12 0,15

	CUI hors RSA non marchand - Hypothèses									CUI non marchand - Hypothèses pour bénéficiaires du RSA								
	CAE (hors RSA)	CAE (hors RSA)	CAE (hors RSA)	CAE (hors RSA)	CAE (hors RSA)	CAE (hors RSA)	CAE (hors RSA)	CAE (hors RSA)	CAE (hors RSA)	CAE	CAE	CAE	CAE	CAE	CAE	CAE	CAE	CAE
Nbd'heures hebdomadaires	20,00	20,00	20,00	23,00	23,00	23,00	26,00	26,00	26,00	20,00	20,00	20,00	23,00	23,00	23,00	26,00	26,00	26,00
Nb d'heures mensuelles	86,60	86,60	86,60	99,59	99,59	99,59	112,58	112,58	112,58	86,60	86,60	86,60	99,59	99,59	99,59	112,58	112,58	112,58
Brut mensuel 8,82€	763,81	763,81	763,81	878,38	878,38	878,38	992,96	992,96	992,96	763,81	763,81	763,81	878,38	878,38	878,38	992,96	992,96	992,96
Cotisations patronales 12%	91,66	91,66	91,66	105,41	105,41	105,41	119,15	119,15	119,15	91,66	91,66	91,66	105,41	105,41	105,41	119,15	119,15	119,15
COUT salarial mensuel	855,47	855,47	855,47	983,79	983,79	983,79	1112,11	1112,11	1112,11	855,47	855,47	855,47	983,79	983,79	983,79	1112,11	1112,11	1112,11
Taux /Montant forfaitaire CG RMI/ RSA										400,07	400,07	400,07	400,07	400,07	400,07	400,07	400,07	400,07
COUT après déduction du montant forfaitaire CG										363,74	363,74	363,74	478,31	478,31	478,31	592,89	592,89	592,89
Taux de prise en charge ETAT	0,90	0,95	1,05	0,90	0,95	1,05	0,90	0,95	1,05	0,90	0,95	1,05	0,90	0,95	1,05	0,90	0,95	1,05
AIDE ETAT	687,43	725,62	802,00	790,55	834,46	922,30	893,66	943,31	1042,60	287,36	325,55	401,93	390,48	434,39	522,23	493,59	543,24	642,53
COUT Résiduel mensuel	168,04	129,85	53,47	193,24	149,33	61,49	218,45	168,80	69,51	168,04	129,85	53,47	193,24	149,33	61,49	218,45	168,80	69,51
Cout résiduel horaire	1,94	1,50	0,62	1,94	1,50	0,62	1,94	1,50	0,62	1,94	1,50	0,62	1,94	1,50	0,62	1,94	1,50	0,62
Taux de couverture du cout salarial	0,80	0,85	0,94	0,80	0,85	0,94	0,80	0,85	0,94	0,80	0,85	0,94	0,80	0,85	0,94	0,80	0,85	0,94
Par poste de travail/an	2016,46	1558,18	641,60	2318,93	1791,90	737,84	2621,40	2025,63	834,08	2016,46	1558,18	641,60	2318,93	1791,90	737,84	2621,40	2025,63	834,08
Par poste de travail/CA (PCS)	3,69	2,85	1,17	3,31	2,56	1,05	3,07	2,37	0,98	3,69	2,85	1,17	3,31	2,56	1,05	3,07	2,37	0,98
Par poste de travail/CAE (PCS)	3,14	2,43	1,00	3,14	2,43	1,00	3,14	2,43	1,00									



Simulations de l'impact financier du CUI sur les ACI

Aides de l'Etat Plan de cohésion sociale

Contrat d'avenir (26h) 90% du différentiel entre le salaire brut chargé et le montant forfaitaire CG
 CAE (23h pris en charge) 95% du salaire brut non chargé

Aide forfaitaire CG Plan de cohésion sociale

Contrat d'Avenir montant forfaitaire = 425,5 €

Nombre de semaine 4,33
 Brut mensuel 8,82
 Cotisations patron: 0,12 0,15

	ANCIEN CAE						ANCIEN CA		
	CAE Jeunes	CAE Jeunes	CAE Jeunes	CAE	CAE	CAE	Contrat d'avenir		
Nbd'heures hebdomadaires	20,00	23,00	26,00	20,00	23,00	26,00	20,00	23,00	26,00
Nb d'heures mensuelles	86,60	99,59	112,58	86,60	99,59	112,58	86,60	99,59	112,58
Brut mensuel 8,82€	763,81	878,38	992,96	763,81	878,38	992,96	763,81	878,38	992,96
Cotisations patronales 12%	91,66	105,41	119,15	91,66	105,41	119,15	91,66	105,41	119,15
COUT salarial mensuel	855,47	983,79	1112,11	855,47	983,79	1112,11	855,47	983,79	1112,11
Taux /Montant forfaitaire CG RM/ RSA							400,07	400,07	400,07
COUT après déduction du montant forfaitaire CG							455,40	583,72	712,04
Taux de prise en charge ETAT	1,05	1,05	1,05	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90
AIDE ETAT	802,00	922,30	1042,60	687,43	790,55	893,66	409,86	525,35	640,84
COUT Résiduel mensuel	53,47	61,49	69,51	168,04	193,24	218,45	45,54	58,37	71,20
Cout résiduel horaire	0,62	0,62	0,62	1,94	1,94	1,94	0,53	0,59	0,63
Taux de couverture du cout salarial	0,94	0,94	0,94	0,80	0,80	0,80	0,95	0,94	0,94
Par poste de travail/an	641,60	737,84	834,08	2016,46	2318,93	2621,40	546,48	700,46	854,45
Par poste de travail/CA (PCS)									
Par poste de travail/CAE (PCS)									

Synthèse

Contrats de 20 h	Différence/mois	Différence/an
Passage d'un CA 90 % à CUI 105 % RSA	-7,93	-95,12
Passage d'un CA 90 % à CUI 95 % RSA	-84,31	-1011,70
Passage d'un CAE 105 % à CUI 105 % hors RSA	0,00	0,00
Passage d'un CAE 105 % à CUI 95 % hors RSA	-76,38	-916,57

Contrats de 26 h prise en charge 26 h	Différence/mois	Différence/an
Passage d'un CA 90 % à CUI 105 % RSA	1,70	20,37
Passage d'un CA 90 % à CUI 95 % RSA	-97,60	-1171,18
Passage d'un CAE 105 % à CUI 105 % hors RSA	0,00	0,00
Passage d'un CAE 105 % à CUI 95 % hors RSA	-99,30	-1191,55

Contrats de 26 h, prise en charge 23 h	Différence/mois	Différence/an
Passage d'un CA 90 % à CUI 105 % RSA	-118,61	-1423,35
Passage d'un CA 90 % à CUI 95 % RSA	-206,45	-2477,41
Passage d'un CAE 105 % à CUI 105 % hors RSA	-131,44	-1577,34
Passage d'un CAE 105 % à CUI 95 % hors RSA	-219,28	-2631,40

Contrats de 26 h, prise en charge 20 h	Différence/mois	Différence/an
Passage d'un CA 90 % à CUI 105 % RSA	-238,92	-2867,07
Passage d'un CA 90 % à CUI 95 % RSA	-315,30	-3783,65
Passage d'un CAE 105 % à CUI 105 % hors RSA	-240,62	-2887,44
Passage d'un CAE 105 % à CUI 95 % hors RSA	-317,00	-3804,01

EXEMPLE DE CADRE DE REPONSE POUR LES APPELS A PROJETS DDTEFP « ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION »

I) FICHE DE PRESENTATION DE L'ACTION

L'employeur :

Le ou les organismes de formation :

Intitulé de l'action :

Durée du chantier et dates :

Lieu du déroulement du chantier et de la formation et accès :

Nombre de salariés visés par l'action:

Préciser le type de contrats et la durée hebdomadaire de travail.

Modalités de recrutement :

Objectifs généraux du chantier :

Personnes à contacter :

Ce descriptif doit être clair, sans abréviation, ni sigles et très précis sur tous les points et particulièrement sur le profil des candidats.

II) L'ACTIVITE

1) Nature de l'activité :

2) Objectifs du chantier :

3) Descriptif qualitatif et quantitatif des travaux à réaliser :

4) Descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser :

5) Planning du chantier : (y compris la formation et l'accompagnement social et professionnel) :
Précisez notamment la répartition de l'horaire hebdomadaire de travail des salariés en contrats aidés) ;

6) Précisez le client final ou le maître d'ouvrage

III) LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**Moyens en personnel**

Préciser le nombre de salariés permanents en ETP et leur qualification, le nombre de bénévoles et leur qualification

Nom	Prénom	Fonction/rôle	qualification	Type de contrat (CDD, CDI) et nature (aidé ou non)

Joindre les CV des encadrants techniques et des personnes chargées de l'accompagnement socio-professionnel.

Moyens matériels

Précisez

- les moyens matériels, techniques et outillages (véhicule, outils) dont dispose l'organisme pour mettre en œuvre l'activité
- les moyens mis en œuvre pour assurer :

- l'hygiène des salariés (vêtements spécifiques, vestiaires, lavabos, eau potable, restauration)
- la sécurité des salariés : formation; visite médecine du travail

FNARS IdF - Guide méthodologique A.C.I. 2008 – téléchargeable sur www.fnarsidf.asso.fr

IV) LA FORMATION

1) Objectifs de la formation :

2) Plan de formation:

V) L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

1) Description de l'accompagnement social et professionnel :

2) Partenariat mis en œuvre :

VI) CHOIX DES ORGANISMES DE FORMATION

1) Avez-vous déjà travaillé avec les organismes et associations retenus pour cette action, et si oui, dans quel contexte et quelles conditions ?

2) Quelles procédures avez vous mis en place pour choisir ces organismes :

VII) RESULTAT DES ACTIONS PRECEDENTES IDENTIQUES OU DE MÊME NATURE

Chantier	Nb de salariés	CDI	CDD	DE	Autres	Observations

VIII) FINANCEMENT

CHARGES	PRODUITS
<p>I) Fonctionnement</p> <p>Personnels techniques : Coût = _____ (postes) x _____ Euros</p> <p>Personnes Accompagnement professionnel Coût = _____ (postes) x _____ Euros</p> <p>Coût des contrats aidés : (détaillez)</p> <p>Formation : Coût = _____ (postes) x _____ Euros</p> <p>Obligations employeurs : Visites médicales : Participation Carte Orange : Participation repas : Equipement vestimentaire : Autres :</p> <p>Autres Charges (détaillez) : Frais de structure</p>	<p>I) Produits liés au fonctionnement</p> <p>CNASEA :</p> <p>DDTEFP : Aide à l'accompagnement FDI</p> <p>Conseil Général :</p> <p>Conseil Régional :</p> <p>AGEFIPH</p> <p>PLIE</p> <p>FSE</p> <p>Autres financeurs (précisez) :</p> <p>Fonds propr</p>
Total I	Total I
<p>II) Investissement :</p> <p>Matériel :</p> <p>Matériaux :</p> <p>Autres (précisez) :</p>	<p>II) Produits liés à l'investissement</p> <p>Maître d'ouvrage : (Précisez qui: villes, département, Etablissement public...).</p> <p>Autres (précisez) :</p>
Total II	Total II
Total I+II	Total I+II

► QUELS SITES INTERNET DE L'IAE

- Sur le domaine des ACI, en particulier :

FNARS

<http://www.fnars.org>

FNARS Ile-de-France

<http://www.fnarsidf.asso.fr>

Association Nationale des Acteurs du Chantier Ecole

<http://www.chantierecole.org/>

Réseau de Cocagne

<http://www.reseaucocagne.asso.fr/>

ACI 75

<http://www.aci75.net/>

- Sur l'IAE, en général :

CNIAE

www.cniae.gouv.fr

SOCIALEMENT RESPONSABLE

<http://www.socialement-responsable.org/>

COORACE

<http://www.coorace.org>

C.N.E.I.

<http://www.cnei.org>

CNLRQ - Comité national de liaison des régies de quartier

<http://www.cnlrq.org/>

FNARS

<http://www.fnars.org>

Alliance Ville Emploi

<http://www.ville-emploi.asso.fr/>

AVISE

<http://www.avise.org>

La lettre de l'insertion

<http://www.lettre-insertion.fr/>

Voie 95

<http://voie95.net>

INSERECO 93

<http://spip.insereco93.com>

UREI IdF

<http://www.urei-idf.org/>

ARDIE

<http://www.ardie-idf.org/>